

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DU PLAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT NATIONAL SUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Contribution du Sénégal aux 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> sessions de la  
Commission du Développement Durable des Nations Unies  
(CDD-16/17)**

**Mai 2008**

## TABLE DE MATIERES

<b>AVANT PROPOS</b> .....	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
<b>CONTEXTE</b> .....	<b>11</b>
<b>I. - SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>11</b>
<b>II. - LES OUTILS DE PILOTAGE DU DÉVELOPPEMENT</b> .....	<b>11</b>
<b>A. AFRIQUE</b> .....	<b>14</b>
<b>I. DEVELOPPEMENT DURABLE ET GOUVERNANCE</b> .....	<b>14</b>
1.1. MESURES CONCRÈTES ET PROGRÈS RÉALISÉS.....	14
1.2. ENSEIGNEMENT TIRÉS ET PRATIQUES OPTIMALES .....	15
1.3. TENDANCES RÉCENTES ET QUESTIONS NOUVELLES .....	16
1.4. CONTRAINTES ET DIFFICULTÉS.....	16
<b>II. DEVELOPPEMENT HUMAIN ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE....</b>	<b>17</b>
2.1. MESURES CONCRÈTES ET PROGRÈS RÉALISÉS.....	17
2.2. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PRATIQUES OPTIMALES.....	17
2.3. TENDANCES RÉCENTES ET QUESTIONS NOUVELLES .....	18
2.4. CONTRAINTES ET DIFFICULTÉS.....	18
<b>III. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....</b>	<b>18</b>
3.1. MESURES CONCRÈTES ET PROGRÈS RÉALISÉS.....	18
3.2. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PRATIQUES OPTIMALES.....	19
3.3. TENDANCES RÉCENTES ET QUESTIONS NOUVELLES .....	20
3.4. CONTRAINTES ET DIFFICULTÉS.....	20
<b>IV. MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION DURABLES ....</b>	<b>21</b>
4.1. MESURES CONCRÈTES ET PROGRÈS RÉALISÉS.....	21
4.2. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PRATIQUES OPTIMALES.....	23
4.3. TENDANCES RÉCENTES ET QUESTIONS NOUVELLES .....	24
4.4. CONTRAINTES ET DIFFICULTÉS.....	24
4.5. ETUDES DE CAS OU DES PRATIQUES DE RÉFÉRENCE .....	25
<b>V. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE. ....</b>	<b>26</b>
5.1. RESSOURCES NATIONALES .....	26
5.2. AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT. ....	26
<b>B. QUESTIONS FONCIERES, SECHERESSE ET DESERTIFICATION, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL. ....</b>	<b>27</b>
<b>I. LE FONCIER</b> .....	<b>27</b>
<b>I.1. LES MESURES CONCRETES QUI ONT ETE PRISES ET LES PROGRES REALISES DANS LEUR MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>27</b>
I. 1-1. La question foncière : situation de référence.....	27
• <i>Les droits fonciers coutumiers</i> .....	27
• <i>Les droits fonciers coloniaux</i> .....	27

•	<i>Le Système foncier Sénégalais actuel</i> .....	28
•	<i>La grande réforme foncière et domaniale de 1964</i> .....	28
	<b>a) La réforme domaniale de 1964</b> .....	29
	<b>b) La réforme foncière de 1964</b> .....	29
	<b>c) La réforme de la publicité foncière de 1964</b> .....	29
•	<i>La réforme domaniale de 1976 : le code du domaine de l'Etat</i> .....	30
<b>1.2.</b>	<b>LES ENSEIGNEMENTS TIRES</b> .....	31
1.2.1.	La problématique de la sécurité de l'occupation foncière et immobilière .....	31
1.2-2	La situation des occupants du domaine immobilier de l'Etat .....	32
<b>1.3.</b>	<b>LES TENDANCES RECENTES ET LES QUESTIONS NOUVELLES</b> .....	32
1.3.1	Les politiques nationales en matière foncière et perspectives.....	32
•	<i>La maîtrise de l'occupation foncière</i> .....	32
•	<i>Sécuriser l'occupation foncière et immobilière et garantir la bonne gouvernance</i> .....	34
•	<i>Confirmer la terre dans son statut de patrimoine national inaliénable par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel</i> .....	34
<b>1.4.</b>	<b>LES PRINCIPALES CONTRAINTES ET DIFFICULTES</b> .....	35
1.4.1	Les occupations irrégulières des terres du domaine national ou privé de l'Etat en milieu urbain, en particulier .....	35
1.4.2	Les opérations de désengorgement urbain .....	35
1.4.3	La difficile cohabitation des activités économiques : territorialité et appropriation foncière.....	35
<b>1.5</b>	<b>ETUDES DE CAS OU DES PRATIQUES DE REFERENCE RELATIVES AU THEME</b> .....	36
<b>II.</b>	<b>SECHERESSE ET DESERTIFICATION</b> .....	<b>39</b>
<b>2.1.</b>	<b>LES MESURES CONCRETES QUI ONT ETE PRISES ET LES PROGRES REALISES DANS LEURS MISES EN ŒUVRE</b>	<b>39</b>
2.1.1 :	Le cadre politique, institutionnel et juridique .....	39
2.1-2	Les Cadres de Concertation en matière de LCD.....	40
2.1.3	Les Réponses apportées à la désertification.....	41
<b>2.2.</b>	<b>LES ENSEIGNEMENTS TIRES</b> .....	42
<b>2.3.</b>	<b>LES TENDANCES RECENTES ET LES QUESTIONS NOUVELLES</b> .....	43
<b>2.4.</b>	<b>LES PRINCIPALES CONTRAINTES ET DIFFICULTES</b> .....	43
2.4.1.	Les effets de la désertification.....	43
2.4.2.	La demande actuelle en matière de LCD .....	43
<b>2.5</b>	<b>ETUDES DE CAS OU DES PRATIQUES DE REFERENCE</b> .....	44
<b>III.</b>	<b>AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</b> .....	<b>45</b>
<b>3.1.</b>	<b>MESURES PRATIQUES PRISES ET PROGRES REALISES DANS LEUR MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>45</b>
3.1.1	Instruments de Politiques et de stratégies : .....	45
3.1.2	Programmes de Sécurité alimentaire.....	46
a.	<i>Le Programme Spécial de sécurité alimentaire (PSSA) :</i> .....	46
b.	<i>Les Programmes Spéciaux</i> .....	47
3.1.3	Programmes visant l'augmentation du revenu des producteurs et développement de nouveaux marchés : .....	48

3.1.4. La maîtrise de l'eau .....	48
3.1.5 Programmes écologiques et lutte contre les ravageurs.....	49
<b>3.2. ACCORDS BILATÉRAUX, RÉGIONAUX ET MULTILATÉRAUX RELATIFS À LA LIBÉRALISATION DES MARCHES POUR LES PRODUITS AGRICOLES.....</b>	<b>50</b>
<b>3.3. TENDANCES RECENTES ET QUESTIONS NOUVELLES.....</b>	<b>51</b>
3.3.1 Plan REVA.....	52
3.3.2 Programme d'Autosuffisance en Riz : .....	52
<b>3.4 LES PRINCIPALES CONTRAINTES ET DIFFICULTES .....</b>	<b>53</b>
<b>3.5 ÉTUDES DE CAS OU DES PRATIQUES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>53</b>
<i>LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MATAM (PRODAM) ....</i>	<i>53</i>
<i>Présentation du projet :.....</i>	<i>53</i>
<i>Les cibles du Projet.....</i>	<i>54</i>
<i>Les composantes du Projet.....</i>	<i>54</i>
<i>Résultats atteints par le Projet.....</i>	<i>54</i>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>56</b>

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

AOF :	Afrique Occidentale Française
APE :	Accords de Partenariat Economique
ARD :	Agence Régionale de Développement
BAD :	Banque Africaine de Développement
CCD :	Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification
CDD-NU :	Commission du Développement Durable des Nations Unies
CEA :	Commission Economique pour l’Afrique
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest.
CENA :	Commission Electorale Nationale Autonome
CER :	Communautés Economiques Régionales
CEPOD :	Centre d’Etudes des Politiques de Développement
CESTI :	Centre d’Etudes des Sciences et Techniques de l’Information
CL :	Collectivités Locales
CLCOP :	Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs
CLD :	Comité Local de Développement
CNCAS :	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
CNDD :	Commission Nationale pour le Développement Durable
CNNCI :	Comité National des Négociations Commerciales Internationales
CNUCED :	Commission des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CONSERE :	Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l’Environnement
CPI :	Conseil Présidentiel sur l’Investissement
CBD :	Comité de Base pour le Développement
CRD :	Comité Régional de Développement
CSE :	Centre de Suivi Ecologique
DPEE :	Direction de la Prévision et des Etudes Economiques
DPP :	Déclaration de Politique de Population
DPV :	Direction de la Protection des Végétaux
DSCOS :	Direction de Surveillance et du Contrôle de l’Occupation du Sol
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

ECOWAP : Programme agricole de la CEDEAO

EMPRES : Programme Emergency Prévention System

ENDA : Environnement et Développement en Afrique

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FNDASP : Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GIPD : Projet de Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs

GRN : Gestion des Ressources Naturelles

GRNE : Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Hbts : Habitants

IDH : Indice de Développement Humain

ISO : Organisation Internationale de Normalisation

JPOI : Plan d'Action de Johannesburg

Km<sup>2</sup> : Kilomètre carré

LCD : Lutte Contre la Désertification

LOASP : Loi d'Orientation Agro Sylvo-Pastorale

NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

NTIC : Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication

OCI : Organisation de la Conférence Islamique

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONEL : Observatoire National des Elections

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OP : Organisation paysanne

PA : Programme Agricole

PACT : Plan d'Actions à Court Terme

PADDUS : Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement  
Urbain du Sénégal

PADFS : Programme d'Appui au Développement de la Filière Sésame au Sénégal

PAFS : Plan d'Action Forestier du Sénégal

PAIP : Programme d'Actions et d'Investissements Prioritaires en matière de Population.

PAMLT : Programme d'Action à Moyen et Long Termes

PAN/LCD : Programme d'Action Nationale pour la Lutte Contre la Désertification

PAPIL : Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale

PAU : Politique Agricole Unique

PD : Pays en Développement

PDMAS : Programme de Développement des Marchés Agricoles et de l'Agro Industrie du Sénégal

PDU : Plan Directeur d'Urbanisme

PUR : Plan d'Urbanisme de Référence

PIB : Produit Intérieur Brut

PIP : Programme Initiative Pesticide

PIV : Périmètre intégré villageois

PNAT : Plan National d'Aménagement du Territoire

PNDE : Programme National de Développement de l'Elevage

PNDL : Programme National de Développement Local

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPEA : Projet Pilote des Exportations Agricoles

PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

PRFMS : Programme de Relance de la Filière Maïs au Sénégal

PRODAM: Programme de Développement Agricole de Matam

PSSA : Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire

PUD : Plan d'Urbanisme de Détail

REVA : Retour Vers l'Agriculture

RTS : Radio Télévision Sénégalaise

SCA : Stratégie de Croissance Accélérée

SCAT – URBAM : Société de Construction, d'Aménagement et de Terrassement

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement Urbain

SEIB : Société Electrique et Industrielle du Baol

SICAP : Société Immobilière du Cap-Vert

SIG : Système d'Information Géographique

SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
SN HLM :	Société Nationale des Habitations à Loyer modéré
SOCOCIM :	Société Commerciale du Ciment
UA :	Union Africaine
UCAD :	Université Cheikh Anta DIOP
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UN – HABITAT :	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
UNCDD :	Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification
UNEP/PNUE :	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
USAID :	Agence de Développement International des Etats-Unis d’Amérique
VIH/SIDA :	Virus d’Immunodéficience Humaine/Syndrome Immunitaire de Déficience Acquise
ZAC :	Zone d’Aménagement Concerté



## **Avant propos**

Depuis la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement, tenue en 1992 à Rio de Janeiro, le Sénégal s'est engagé dans la voie du développement durable. En effet, la signature et la ratification de la quasi-totalité des conventions et protocoles relatifs à l'environnement et l'institution d'une Commission nationale pour le Développement durable (CNDD), marquent une volonté politique des autorités du pays à mettre en œuvre les recommandations de l'Action 21, devant conduire globalement à des modes de production et de consommation plus durables, c'est-à-dire économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement rationnels.

Le Sénégal n'a, ainsi, jamais cessé d'élargir et de renforcer le cadre institutionnel permettant l'élaboration de stratégies et de politiques nationales, sectorielles et locales, de développement durable. Après le Sommet Mondial sur le Développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, le Sénégal a rattaché le développement durable au Ministère chargé du Plan en 2004, puis à celui de l'Economie et des Finances, en 2007, avec la création de la Direction Générale du Plan chargée de coordonner les activités des Directions qui s'occupent de planification économique et sociale. Cette Direction Générale est aussi chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement durable, de l'évaluation ex-ante et ex-post des projets et programmes de développement selon les principes et critères de durabilité. Elle coordonne l'élaboration du rapport national sur le développement durable.

Ce rapport national 2007, fait la revue des progrès réalisés dans les secteurs visés dans le module thématique qui concerne les secteurs (i) foncier, (ii) sécheresse et désertification, (iii) agriculture et développement rural et (iv) Afrique. Il constitue une contribution du Sénégal à la seizième session de la Commission du Développement durable des Nations Unies consacrée à la revue de cette thématique.

Le Sénégal continuera à développer le partenariat Nord-sud et Sud-Sud et avec toutes les institutions dans les différents domaines du développement durable, pour des échanges d'expériences, des appuis techniques et financiers, dans le but du renforcement de ses capacités de mise en œuvre de l'Action 21 et du Plan d'Action de Johannesburg (JPOI).

Le développement durable est devenu désormais une préoccupation centrale dans toute activité humaine pour la protection de la planète et l'exploitation rationnelle des ressources, au bénéfice des générations actuelles et futures.

**Abdoulaye DIOP**  
**Ministre d'Etat, Ministre de l' Economie et des Finances**

## INTRODUCTION

A l'heure où les pays africains en développement sont confrontés à une crise énergétique sans précédent du fait de la montée du prix du baril du pétrole et par conséquent à un coût de la vie difficilement soutenable par les pouvoirs publics et les couches sociales, il est heureux que la prochaine session des Nations Unies sur le développement durable soit consacrée à une thématique portant sur (le foncier, l'agriculture et le développement rural, la sécheresse et la désertification). Les éléments de ce thème sont par nature interdépendants et s'influencent mutuellement.

En effet, il existe une nette corrélation entre ces secteurs dont les actions combinées déterminent la capacité d'un pays à maîtriser sa production agricole et ses importations en produits alimentaires.

Durant ces dernières décennies, les effets combinés de la sécheresse au Sénégal, accentués par l'appauvrissement des terres arables ayant subi les effets des modes de cultures extensifs, ont entraîné une régression nette de la production agricole.

Dans le cadre de la thématique de la biennale 2008 -2009, la Commission nationale pour le Développement Durable s'est organisée en quatre groupes pour couvrir les différents secteurs du module à savoir : (i) le foncier, (ii) la sécheresse et la désertification; (iii) l'agriculture et le développement rural, (iv) l'Afrique. Les travaux des groupes ont été respectivement coordonnés par les ministères en charge de ces secteurs ; chaque thème a été traité suivant les directives de la Commission du Développement Durable des Nations Unies.

Ainsi pour chaque axe, l'analyse a été faite selon le format suivant : (i) les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre, (ii) les enseignements tirés, (iii) les tendances récentes et les questions nouvelles, (iv) les principales contraintes et difficultés et enfin les exemples de bonnes pratiques avec, si possible, des illustrations portant sur des études de cas ou des pratiques de référence.

## CONTEXTE

### I. - SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Le Sénégal s'étend sur une superficie de 196 722 km<sup>2</sup> et est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la République de Guinée et la Guinée Bissau et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Le pays est composé de 11 régions subdivisées en départements, communes, arrondissements et communautés rurales. La population est estimée à 11.480.000 habitants en 2007 et croît au taux de 2,5% l'an. Etat laïc, le Sénégal a un régime présidentiel.

Ces dernières années les performances économiques ont été très bonnes avec des taux de croissance moyens de plus de 5% l'an. Le comportement des finances publiques s'est nettement amélioré grâce à une gestion économique rigoureuse appuyée par les partenaires du Sénégal. D'ailleurs ces dernières années, le Sénégal est le seul pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) à respecter l'ensemble des critères de convergence de premier rang, sauf en 2007 pour le taux d'inflation qui tourne autour de 5%, alors que le seuil critique est de 3% pour les pays membres de l'UEMOA. Toutefois, le Sénégal appartient à la catégorie des Pays les Moins Avancés et se classe selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 2007 au 156<sup>ème</sup> rang sur 177 pays avec un IDH de 0,499. Le revenu national brut par tête était de 529\$ US en 2006.

Le Sénégal s'appuie sur plusieurs outils de pilotage du développement pour rationaliser ses choix politiques.

### II. - LES OUTILS DE PILOTAGE DU DEVELOPPEMENT

#### ➤ Une Stratégie nationale de Développement durable (SNDD)

Elle vise à établir la synergie et l'articulation entre les différents plans et programmes de développement afin d'en renforcer le caractère durable.

L'ossature de la SNDD repose sur six (06) axes.

- **Axe stratégique 1 :** accroissement du niveau de sensibilisation et d'éducation des acteurs pour un développement durable ;
- **Axe stratégique 2 :** promotion de modes de production et de consommation durables ;
- **Axe stratégique 3 :** promotion d'un développement équilibré et harmonieux ;
- **Axe stratégique 4 :** renforcement des mécanismes de coopération, sous-régionale, régionale et internationale en matière de développement durable ;
- **Axe stratégique 5 :** renforcement des principes et mécanismes de bonne gouvernance pour un développement durable ;

- **Axe stratégique 6** : renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

➤ **Un Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) :**

La vision issue de la déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire de promouvoir un développement territorial généralisé et diffus est traduite à travers le PNAT. Celui-ci constitue ainsi le cadre de référence pour l'occupation de l'espace national et la mise en valeur des ressources disponibles.

➤ **Un Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES)**

Le Sénégal prépare son XI<sup>ème</sup> Plan (2008 – 2013). Dans ses principes directeurs, celui-ci intègre la problématique du développement en Afrique portée par le **NEPAD**. Il s'inscrit sous le sceau de la double planification qui responsabilise davantage les collectivités locales.

➤ **Une Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (2006 – 2010) – DSRP II**

Pour réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015, le Sénégal a élaboré un premier Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I). La 16<sup>ème</sup> session d'évaluation de la Commission du Développement Durable des Nations Unies intervient au moment où la 2<sup>ème</sup> version de ce Document le (DSRP II) est en phase d'exécution. Le DSRP II met l'accent sur une meilleure articulation avec les OMD.

➤ **Un plan d'action élaboré pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)**

Dans le cadre de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des plans d'actions et d'investissement ont été élaborés pour les secteurs concernés. C'est ainsi que la question de l'accès aux services sociaux de base figure en bonne place parmi les priorités dégagées et a fait l'objet d'inscriptions budgétaires qui, si elles sont satisfaites, permettront de réaliser des progrès sensibles dans les secteurs concernés.

➤ **Une Stratégie de Croissance Accélérée (SCA)**

Pour consolider les acquis et créer les conditions pour l'accroissement de la productivité afin de faire du Sénégal un pays émergent, le Gouvernement a formulé une Stratégie de Croissance Accélérée (SCA). Cette SCA est fondée sur l'approche par grappes de compétitivité dans les secteurs à fort potentiel de valeur ajoutée et de recettes d'exportation.

Les cinq grappes retenues sont les suivantes : (i) agriculture et agro-industrie; (ii) pêche et aquaculture ; (iii) textile-confection ; (iv) NTIC-Téléservices; et (v) tourisme, industries culturelles et artisanat d'art.

### ➤ **Une Déclaration de Politique de Population (DPP)**

La DPP, adoptée le 05 mars 2002, concrétise l'ambition d'améliorer la qualité de vie de tous les Sénégalais et la volonté de promouvoir des citoyens aptes à utiliser judicieusement toutes les ressources de l'environnement national et international, à l'heure de l'intégration régionale et de la mondialisation. Elle s'inscrit dans une perspective de réponse à la demande sociale et contribue à renforcer les efforts d'assainissement de la situation économique. Ces efforts ne doivent pas être compromis par une croissance démographique non maîtrisée. Les stratégies de la DPP s'articulent autour de treize axes déclinés à travers des programmes d'actions et d'investissements prioritaires en matière de population (PAIP).

### ➤ **Des programmes nationaux sectoriels**

Pour mener une planification plus fine des différents domaines de développement, le gouvernement a formulé plusieurs programmes sectoriels. Ainsi, on peut citer le Programme national de Développement local (PNDL), le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF), le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), etc...

## **A. AFRIQUE**

Lors du sommet de Johannesburg de 2002, les pays membres des Nations Unies et notamment ceux africains, ont pris l'engagement de se doter de cadres stratégiques qui délimitent de façon concrète les contours de leurs actions futures en faveur du développement durable.

L'Afrique devait recevoir plus d'aide et d'assistance dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, basée sur le principe de la solidarité internationale. Cette volonté est réaffirmée dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Dans cette perspective, plusieurs pays africains ont élaboré à partir de 2002 des plans d'action dans divers domaines (tels que la création de richesses, l'éducation, la santé, les infrastructures, l'environnement et le cadre de vie, eau et assainissement...etc.) qui participent des conditions de réalisation du développement durable.

Mais, les économies africaines continuent à enregistrer de faibles performances, témoignant ainsi de la vulnérabilité de cette région qui subit de manière impuissante les chocs de toutes sortes.

C'est dire que les Africains doivent encore répondre aux exigences de la mise à niveau de leur économie nationale, de l'amélioration des conditions matérielles et morales des citoyens, en dotant le continent de structures solides à même de lui permettre d'affronter les défis auxquels il doit faire face et de s'intégrer de manière positive dans un environnement mondial qui connaît des mutations profondes et rapides.

La thématique « Afrique » de la CDD-16 pour l'établissement de rapports nationaux, invite à examiner les engagements envers le développement durable sous l'angle continental. Cet exercice est assez difficile pour les pays africains pris isolément, du fait, d'une part, de la modicité des actions communes et d'autre part, de l'absence d'un mécanisme performant de suivi des progrès réalisés en termes de développement durable. Mais autant que faire se peut, ce souci a été pris en compte dans l'élaboration de cette partie du rapport qui, tout en faisant ressortir l'expérience du Sénégal, s'articule autour de quatre points essentiels : Développement durable et bonne gouvernance ; Développement humain et lutte contre la pauvreté ; Gestion des ressources naturelles ; Modes de production et de consommation durables.

### **I. DEVELOPPEMENT DURABLE ET GOUVERNANCE**

#### **1.1. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

Dans le domaine de l'administration publique, on note un processus de simplification des procédures et l'utilisation de plus en plus accrue de l'outil informatique. Des réformes sont également en cours dans les domaines suivants : régionalisation, justice, Fonction Publique, audit des ministères, services fiscaux, douaniers, hospitaliers et système éducatif.

Depuis une décennie, le système électoral sénégalais a connu des mutations profondes et positives. Il s'agit notamment de la création en 1997 de l'Observatoire National des Elections (ONEL) qui a insufflé une dynamique de transparence dans le processus électoral entraînant ainsi la première alternance du pouvoir au Sénégal en 2000 ; de la

création d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) en 2003 ; de la refonte totale du fichier électoral ; de l'élargissement du fichier électoral aux militaires, etc.

La Constitution de 2001 a fait l'objet de plusieurs innovations en matière de renforcement du pouvoir législatif : l'obligation pour le Premier Ministre de présenter une Déclaration de 'Politique générale ; l'allongement de la durée de la session ordinaire à quatre (4) mois ; la reconnaissance explicite du statut de l'Opposition .

Depuis 1979, l'Etat sénégalais a promulgué une série de lois portant organisation de la profession des journalistes, dont une loi majeure, la loi sur la *liberté de la presse*. Il s'y ajoute d'importants projets comme la maison de la presse en cours de création, l'institut de formation des journalistes, le renforcement du CESTI par un cycle supérieur et de nouvelles filières spécialisées ; la libéralisation et l'ouverture des médias de l'audiovisuel sur les autres continents ; l'aide à la presse qui était fixée à 300 millions de francs CFA a été revue à la hausse et portée actuellement à 400 millions de francs CFA.

En matière de paix et de sécurité, des mesures énergiques ne cessent d'être prises par les dirigeants africains dans différents sommets (CEDEAO, UA, OCI, etc.) pour juguler les conflits d'abord et consolider la paix et la sécurité qui sont des préalables essentiels, à la fois pour le développement économique et pour la réduction de la pauvreté. On constate aujourd'hui que le nombre de conflits a baissé, mais un cinquième de la population du continent africain continue de vivre dans des zones de conflit.

Quant aux droits de l'homme et des libertés fondamentales, les autorités publiques sénégalaises ont réaffirmé de manière constante leur volonté de les respecter et de les promouvoir. Les années 90 ont été déterminantes pour la réalisation de grands progrès dans ce sens au Sénégal. Elles ont dessiné, pour l'essentiel, l'environnement actuel de ces droits. Il importe de relever que pour assurer une meilleure effectivité du droit à la vie, valeur suprême des droits de l'homme, l'Assemblée Nationale du Sénégal a adopté, le 10 Décembre 2004, la loi portant abolition de la peine de mort.

Dans le cadre du NEPAD, le volet des infrastructures est coordonné par le Sénégal. Des projets d'infrastructures physiques de transport et des infrastructures énergétiques et de télécommunication, ont été définis et validés à l'intérieur de chaque région avec le concours des Communautés Economiques Régionales (CER).

Ensuite, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont confié la coordination de la mise en œuvre à la Banque Africaine de Développement qui a procédé en une synthèse des projets dans le Plan d'Action à Court Terme (PACT) et le Plan d'Action à Moyen et Long Termes (PAMLT).

## **1.2. ENSEIGNEMENT TIRES ET PRATIQUES OPTIMALES**

La création de structures indépendantes de contrôle du processus électoral a permis dans un premier temps de casser le monopole étatique de la gestion électoral ; dans un deuxième temps, ces réformes ont généré une véritable transparence électoral qui ont permis au Sénégal d'éviter les crises post-électorales.

Le pluralisme de la presse a beaucoup contribué à l'évolution de la gouvernance politique ;

La libéralisation et l’ouverture des médias de l’audiovisuel ont produit des effets induits à l’égard de la Diaspora sénégalaise qui est désormais mieux imprégnée des affaires économiques du pays.

On a pu dénombrer ces dernières années plusieurs cas de conflits en Afrique subsaharienne, qui ont coûté des milliards de dollars en dégâts matériels, et ont entraîné le naufrage des économies, le délabrement des infrastructures et la dégradation de l’environnement. Les coûts sociaux ont été plus considérables encore du point de vue des dommages causés dans divers secteurs sociaux comme l’éducation, l’emploi, les fonds destinés à ces secteurs ayant été plutôt consacrés à l’effort militaire.

Il est difficile d’estimer, encore moins de deviner, le coût humain des conflits. Les chiffres parlent d’eux mêmes: plusieurs milliers de personnes, en majorité des civils, ont perdu la vie, d’autres sont devenues orphelines, abandonnées ou mutilées.

Le Sénégal, pays composé en majorité de musulmans voit sa population vivre en parfaite harmonie, dans la tolérance, la concorde et le respect mutuel. La liberté d’expression et de religion ainsi que le dialogue islamo chrétien y sont pour beaucoup.

### **1.3. TENDANCES RECENTES ET QUESTIONS NOUVELLES**

Tout récemment, avec l’accroissement du coût de la vie dû à l’inflation mondiale galopante, l’Etat vient de prendre des mesures tendant à baisser la fiscalité sur les salaires afin d’améliorer le pouvoir d’achat des citoyens.

Le Sénégal a renoué avec le parlement bicaméral par la restauration du SENAT qui vise un renforcement de la décentralisation et du contrôle parlementaire.

Après la réunion à Dakar d’avril 2008, le NEPAD sera désormais intégré dans l’UA et il sera recentré autour de ses objectifs initiaux. Les Ministères techniques et les Communautés Economiques Régionales (CER) seront davantage impliqués dans sa mise en œuvre. Une réflexion est en cours sur le principe de mettre en place une commission des opérations ou une agence continentale d’exécution des travaux.

Au plan national, le Sénégal a récemment créé de nouveaux instruments de droits, au profit de catégories particulières de citoyens, perçues comme plus « vulnérables » ou désavantagées (femmes, enfants, personnes âgées etc.).

### **1.4. CONTRAINTES ET DIFFICULTES**

L’Etat sénégalais cherche à améliorer les performances dans la Fonction publique.

L’Assemblée Nationale joue le rôle qui lui est dévolu par la Constitution dans le contrôle de l’Exécutif malgré l’insuffisance de ses ressources.

La loi sur la liberté de la presse a permis l’éclosion de la presse privée au Sénégal. Cependant, des efforts doivent être faits pour améliorer les conditions de travail des journalistes ainsi que leur professionnalisme.

Sur le plan africain, la contrainte principale réside dans l’absence d’un bon mécanisme de mobilisation et d’absorption des ressources financières allouées par les partenaires au développement à l’Etat.



Les sécheresses, la pauvreté, certaines règles du commerce international (notamment en ce qui concerne les produits énergétiques) sont des contraintes qui ne militent pas en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique.

## **II. DEVELOPPEMENT HUMAIN ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

### **2.1. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

Dans tous les sous-secteurs du développement humain, le Sénégal dispose d'un plan d'actions qu'il est en train de mettre en œuvre.

Dans le domaine de la santé, depuis près d'une décennie, le Sénégal a adopté son Programme national de Développement sanitaire (PNDS). La mise en œuvre de ce programme repose essentiellement sur le PDIS (Programme de Développement intégré de la Santé) qui en est à sa deuxième phase.

Ainsi, le PDIS a beaucoup contribué à la résorption du déficit en personnel qualifié et à l'accessibilité géographique et financière des structures sanitaires pour les populations. A titre d'exemples, on peut citer : le plan SESAME (prise en charge entière des soins des personnes de plus de 60 ans) ; Gratuité des ARV et PEC des personnes vivant avec le VIH ; gratuité dans la prise en charge du programme élargi de vaccination.

En matière d'Education et de formation, le Sénégal a adopté son Programme décennal de l'Education et de la Formation (PDEF). Le PDEF s'inspire du programme EPT (Education Pour Tous) et est articulé autour de trois principaux axes stratégiques que sont : l'accès, la qualité et la gestion.

Dans sa première phase de mise en œuvre, les résultats du PDEF sont, entre autres :

- l'amélioration du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire qui passe de 70% en 2001 à 82,5% en 2005 ;
- l'accroissement de la scolarisation des filles ; le ratio filles/garçons a atteint 88% en 2005 contre 80% en 2000 ;

L'Eau potable et l'Assainissement ont fait l'objet de mesures concrètes et sa mise en œuvre est assurée dans le cadre du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM).

L'objectif principal du PEPAM est que : 100% des ménages en milieu urbain et 82% des ménages en milieu rural aient un accès à l'eau potable d'ici 2015. Par ailleurs, le taux d'accès des ménages ruraux à un système autonome d'évacuation des excréments et des eaux usées devrait être porté de 17% en 2004 à 59% en 2015 et le taux d'accès des ménages urbains à un service d'assainissement de 56,7% en 2002 à 78% en 2015.

### **2.2. ENSEIGNEMENTS TIRES ET PRATIQUES OPTIMALES**

Les enseignements qu'on peut tirer dans la mise en œuvre du PNDS à travers le PDIS, découlent des progrès acquis et notamment :

- Les indicateurs de santé maternelle et infantile se sont améliorés même si des efforts constants devraient encore être poursuivis ;
- La progression du VIH/ SIDA a été maîtrisée avec une séroprévalence inférieure à 1% ;

- La couverture vaccinale demeure satisfaisante avec des taux de couverture qui avoisinent les 100% ;

### **2.3. TENDANCES RECENTES ET QUESTIONS NOUVELLES**

En matière de santé, les tendances récentes et autres questions nouvelles demeurent :

- L'élaboration du Plan d'Action GAVI ;
- L'élaboration du Plan d'Action pour la Survie de l'Enfant ;
- La ratification du programme « roll back malaria ».

La mise en œuvre de la deuxième phase du PDEF repose sur les options suivantes :

- l'universalisation de l'achèvement du cycle élémentaire et l'amélioration de l'accès dans les autres cycles ;
- la création des conditions d'une éducation de qualité à tous les niveaux de formation ;
- L'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales.

### **2.4. CONTRAINTES ET DIFFICULTES**

Malgré les efforts consentis en matière de santé, les contraintes ci-après subsistent :

- Des difficultés sont notées dans la mise en œuvre des initiatives du fait du manque de ressources financières et d'organisation de certaines structures hospitalières ;
- L'accessibilité financière et géographique reste non encore effective dans certaines zones périphériques.

Pour l'éducation et la formation, les problèmes sont :

- l'accroissement rapide de la demande scolaire qui est le corollaire d'un taux d'accroissement encore élevé de la population.
- les déficits importants en manuels, en infrastructures et en personnel qualifié ;
- la forte concentration des effectifs au niveau du premier cycle qui crée un certain déséquilibre entre les cycles.

Quant aux problèmes liés à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ils se résument à :

- un déficit persistant de l'approvisionnement en eau potable ;
- mobilisation de l'eau et excentricité par rapport aux centres d'utilisation ;
- une forte pression exercée sur les ressources en eau potable disponible ;
- une faible capacité financière en matière de prise en charge de l'assainissement.

## **III. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

### **3.1. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

Pour assurer une gestion durable des ressources en eau, des mesures allant de la maîtrise de l'eau du Fleuve Sénégal à la création de bassins de rétention (qui permettent de stocker l'eau de pluie) ont été prises. Les réserves en eau souterraines sont estimées à plus de 200 milliards de m<sup>3</sup> d'eau. La recharge annuelle est estimée à 4 milliards de m<sup>3</sup> tandis que la consommation est estimée à 28 litres par habitant et par jour. Les eaux de surface sont essentiellement : le fleuve Sénégal (1 790 Km), le fleuve Gambie (1 100 Km), le fleuve Casamance, la Kayanga et le lac de Guiers.

La zone maritime Sénégalaise dispose d'une importante biodiversité composée de poissons, de crustacés et de mollusques. Avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 300 milliards de FCFA, l'exploitation des ressources halieutiques représente une importante contribution au produit national brut et à la balance commerciale du Sénégal. Elle représente aussi une proportion non négligeable des emplois dans la pêche artisanale et dans les industries de transformation des produits halieutiques. Pour assurer une gestion durable des ressources halieutiques la réglementation en vigueur contient des dispositions telles que l'interdiction des filets à petites mailles, de la pêche à l'explosif, etc....

Pour lutter contre l'érosion côtière, l'exploitation du sable de mer est interdite dans plusieurs endroits de la côte.

Dans les Pays en Voie de Développement (PVD) comme le Sénégal, les forêts occupent une place centrale dans la survie des populations. Leur rôle dans le maintien d'un équilibre écologique a été très tôt identifié. Ainsi, de nombreux espaces forestiers ont été érigés en zones protégées ; les premières études sur les forêts remontent à la période coloniale, et depuis, la dynamique des formations ligneuses retient l'attention des pouvoirs publics. Les zones classées couvrent 6,2 millions d'hectares ; il s'agit de forêts classées, de parcs et de réserves.

Avec la sécheresse récurrente et la désertification, le Sénégal est confronté depuis plusieurs décennies, à la dégradation de ses écosystèmes avec comme conséquences, la baisse de la diversité spécifique de sa flore et de sa faune sous la pression de facteurs anthropiques tels que la surexploitation des ressources naturelles, le braconnage et l'action des feux de brousse. D'importants efforts déployés par l'Etat pour conserver la biodiversité ont abouti à la création d'aires protégées qui sont des zones délimitées bénéficiant d'un statut et d'une législation particuliers. L'ensemble de ces zones, constituant le domaine classé, forme un réseau de 6 parcs nationaux, 6 réserves, 213 forêts classées, 2 sites du patrimoine mondial et 3 réserves de Biosphère.

En vue de prévenir les risques d'accidents majeurs et de catastrophes, le Gouvernement a pris, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique définie dans ce domaine des mesures portant, entre autres, sur l'adoption de textes législatifs et réglementaires, la mise en place d'organes de prévention des risques et de gestion des catastrophes, l'élaboration de programmes sectoriels de prévention, l'encouragement de partenariats dans la gestion des risques entre l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et la société civile.

### **3.2. ENSEIGNEMENTS TIRES ET PRATIQUES OPTIMALES**

Le Sénégal est confronté aux problèmes de développement dans un contexte de dégradation accélérée de ses ressources naturelles du fait de la croissance démographique et des effets persistants des cycles successifs de sécheresse.

La relation entre croissance démographique, pauvreté et détérioration de l'environnement entretient un cercle vicieux dont les manifestations se révèlent désastreuses à la fois pour l'homme et pour la nature.

L'élaboration et la mise en œuvre d'instruments de planification tels que le Plan national d'Aménagement du Territoire, le Plan national d'Action pour l'Environnement et le Plan d'Action national pour la Lutte contre la Désertification permet au Sénégal de disposer de cadres de référence pour toutes les actions

entreprises en matière de Gestion des Ressources naturelles et de Développement harmonieux.

### **3.3. TENDANCES RECENTES ET QUESTIONS NOUVELLES**

Des dangers et risques apparaissent et persistent avec l'installation des populations à proximité ou sur des zones à risques d'accidents naturels et technologiques.

Il devient donc primordial que toutes les énergies soient mobilisées pour la mise en œuvre de programmes et plans d'actions sur la réduction des risques et catastrophes, dans le cadre d'un partenariat durable entre l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé, la société civile mais aussi la communauté des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux. Le Sénégal s'engage à relever ce défi et assume de hautes responsabilités dans ce domaine, au niveau des institutions internationales.

### **3.4. CONTRAINTES ET DIFFICULTES**

Le Sénégal connaît, à l'instar des autres pays de la même zone climatique, des problèmes d'eau liés à la faiblesse des précipitations, de leur irrégularité inter annuelle, de la forte évapotranspiration et à la pollution des ressources en eau. Ainsi, l'accès à l'eau potable pose plusieurs problèmes, en particulier dans la Région de Dakar avec notamment le coût de l'eau, sa qualité et les installations hydrauliques.

La recharge des nappes est rendue d'autant plus difficile que l'urbanisation incontrôlée (Dakar notamment) a fortement diminué les surfaces d'infiltration des eaux et de recharge des nappes. Cette situation traduit la dégradation du système d'équilibre des nappes et de l'écosystème. Sous-alimentés par les précipitations, les aquifères sont profondément déprimés et la désertification progresse dans les zones les plus défavorisées et sur la bande côtière. La baisse du niveau piézométrique favorise par ailleurs l'avancée du front salé.

Les eaux souterraines connaissent également beaucoup de contraintes liées à : la profondeur des nappes ; la très forte minéralisation des eaux qui les rend impropres à la consommation humaine et à l'usage agricole ; la surexploitation de certaines nappes par des prélèvements qui dépassent les capacités de renouvellement (nappes des sables quaternaires du Cap-Vert et des calcaires paléocènes de Sébikotane) ; la pollution par les nitrates dans la zone du Cap-Vert notamment au niveau de la décharge de Mbeubeuss mais aussi au niveau des nappes affleurant les bidonvilles (Dalifort, Médina Gounass) dans la proche banlieue de Dakar.

La qualité des eaux superficielles connaît, elle aussi, une forte altération due à la pollution chimique résultant des produits utilisés dans l'agriculture et notamment les pesticides et les engrais.

Les eaux du delta du fleuve Sénégal sont fortement touchées par la pollution chimique résultant des produits utilisés dans l'agriculture. Les apports d'azote et de phosphore sont responsables de l'eutrophisation de certains plans d'eau comme le Lac de Guiers menacés de pollution par les pesticides.

L'invasion des plants d'eau par la végétation aquatique constitue un problème environnemental majeur. Par exemple, dans le delta du fleuve Sénégal, la construction du barrage anti-sel de Diama a complètement changé les conditions hydrologiques.

L'adoucissement des plans d'eau a favorisé la prolifération de la végétation aquatique, notamment le Typha qui occupe environ 24% du Lac de Guiers en 1998.

Ces contraintes fragilisent les zones humides qui sont partie intégrante des écosystèmes aquatiques.

Les ressources halieutiques sont confrontées à la surexploitation et à la dégradation des conditions du milieu (pollution pélagique : restes de filets, produits chimiques, produits pétroliers) qui engendrent la diminution des produits marins et la raréfaction de certaines espèces de poissons.

Les causes de la dégradation des ressources halieutiques sont essentiellement : l'amélioration de l'armement de la pêche et l'accessibilité des ressources à la flotte étrangère.

Le recours aux ressources forestières de manière directe (en milieu rural) et indirecte (en milieu urbain) se traduit par une forte pression qui les expose à des risques de dégradation irréversible. La destruction rapide des forêts, plusieurs fois soulignée, est d'autant plus dramatique que leur importance n'est pas reflétée par les indicateurs macroéconomiques.

Entre 1980 et 1990, la superficie des formations forestières a reculé de 800 000 ha soit 80 000 ha par an. Cette situation est due aux péjorations climatiques mais aussi aux actions anthropiques.

#### **IV. MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION DURABLES**

L'élaboration de programmes et d'initiatives concernant les modes de consommation et de production durables, vise la promotion d'un développement social et économique dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes.

Le défi majeur est de susciter la prise de conscience de toutes les composantes de la société (producteurs comme consommateurs), sur les impacts de leurs comportements sur le bien être des générations présentes et futures.

Les principaux domaines investis portent sur l'énergie, l'industrie, l'artisanat et le tourisme.

La question de la durabilité sera aussi analysée sous l'angle de la responsabilité sociétale, en tant que déclinaison des principes du développement durable dans toutes les activités des organisations. En effet, la responsabilité sociétale suppose que les organisations intègrent dans leurs stratégies le souci de développer la société, mais aussi d'évaluer et de procéder au suivi des impacts environnementaux de leurs activités. Dans ce cadre, le rôle de l'Etat est aussi d'une importance capitale car il a la responsabilité de légiférer et de réguler, voire d'assurer les arbitrages en matière économique, sociale et environnementale.

##### **4.1. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

La Convention Internationale relative aux droits économique, social et culturel, dans son article 11, reconnaît le droit à chacun de disposer d'un niveau de vie acceptable. A ce titre, divers textes réglementaires et réformes ont été adoptés en Afrique (lois, codes nationaux, directives régionales et normes) en vue de promouvoir des modes de production et de consommation durables dans les différents secteurs ciblés.

Au Sénégal, la Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement et le décret n°2001- 282 du 12 avril 2001, sont le cadre juridique adéquat pour une bonne gestion de l'environnement, en plus des Codes forestier, pétrolier, de l'eau, de la pêche maritime, etc.

Dans le secteur de l'énergie, il y a lieu de signaler le renforcement de la coopération régionale. Au niveau des pays de la CEDEAO<sup>1</sup>, l'approche retenue est fondée sur les principes suivants : la subsidiarité, la cohérence, la concertation, la neutralité technologique, le partenariat public - privé, l'approche participative, la pérennité des solutions et les modalités de mise en œuvre de la politique régionale. Cette orientation est en phase avec la Politique Énergétique Commune de l'UEMOA, dont le Sénégal est également membre.

Au niveau continental, les principales orientations issues de la 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres de l'Énergie de l'Union Africaine, tenue en mars 2007 à Addis Abeba, s'établissent comme suit :

- le développement des principaux bassins fluviaux des différentes régions;
- la mise en place d'une Commission de Coordination chargée d'étudier tous les aspects liés à la mise en valeur et l'exploitation des grands sites hydroélectriques ;
- le maintien de la responsabilité des Etats dans les investissements de développement des infrastructures du secteur de l'énergie ;
- le renforcement et l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires et le développement des capacités humaines en vue de soutenir ce secteur de façon durable.

En ce qui concerne le Sénégal, la politique pour promouvoir le secteur vise principalement à:

- réduire la dépendance énergétique du pays vis à vis des produits importés ;
- alléger la pression sur les ressources ligneuses;
- approvisionner en énergie les populations de façon efficace, durable et au moindre coût ;
- réduire les coûts des facteurs de production.

A cet effet, un certain nombre de fonds ont été mis en place. Il s'agit: du Fonds d'Electrification Rurale (FER), du Fonds de Préférence (FP) et du Fonds de Sécurisation de l'Importation des Produits Pétroliers (FSIP).

S'agissant de l'industrie, ce secteur pouvait mieux contribuer au développement socio-économique de notre continent si ses modes de production s'étaient inscrits dans la durabilité.

Les pays de l'UEMOA se sont forgés une vision de "devenir un acteur significatif de la mondialisation à travers un développement industriel durable"<sup>2</sup>, grâce à la maîtrise de la technologie et de la qualité. La création d'un Oscar UEMOA de la Qualité s'inscrit dans cette politique ainsi que la certification des entreprises.

---

<sup>1</sup> Cf Livre blanc de la CEDEAO sur les accès aux services énergétiques

<sup>2</sup> Cf <http://www.uemoa.int/actes/dec99/pic4.htm#1> - LA POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNE DE L'UEMOA

Pour le volet de l'artisanat, les actions entreprises dans le cadre de la politique communautaire portent notamment sur le renforcement des capacités des professionnels, des structures d'encadrement et de la concertation régionale entre organisations d'artisans ainsi que la mise en place d'un système d'informations sous-régional.

Toutes ces mesures sont en phase avec les orientations de l'Union Africaine (UA) mais les moyens de les concrétiser semblent difficiles à réunir.

En ce qui concerne le secteur touristique, il est considéré par la plupart des pays africains comme une activité économique d'avenir ainsi qu'un moyen de réduire la pauvreté et de protéger l'environnement. Le principal atout des destinations les plus prisées est le milieu naturel.

Il importe également de signaler l'adoption en 1995 de la charte du tourisme durable de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), qui stipule que le tourisme doit être : (i) supportable à long terme sur le plan écologique ; (ii) viable sur le plan économique ; (iii) équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales.

#### **4.2. ENSEIGNEMENTS TIRES ET PRATIQUES OPTIMALES**

La responsabilité sociétale se fortifie de plus en plus, face à la nécessité d'accéder aux services sociaux de base durables (eau, assainissement, ...).

Ce réajustement nécessite l'implication et l'engagement de la société civile, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des organisations communautaires de base (OCB).

Les «directives sur la responsabilité sociétale» élaborées en vue d'une prise de conscience de la citoyenneté, sont axées sur les points suivants : (i) accroissement de la qualité de la production ; (ii) mécanisme pollueur payeur; (iii) recherche-développement/technologies moins polluantes et leur transfert ; (iv) programmes/durabilité dans la formation ; (v) prise en compte des impacts environnementaux.

C'est ainsi que dans beaucoup de domaines, la promotion de modes de production et de consommations durables devient une préoccupation majeure dans la planification du développement.

Les actions menées visent le renforcement de la coopération, le développement de technologies peu coûteuses, moins énergétivores et respectueuses de l'environnement (exemples : essence sans plomb, transformation des déchets solides notamment plastiques,...).

En outre, c'est par une approche intégrée des activités industrielles que la collectivité se donne les moyens d'assurer un développement durable de ses activités. L'écologie industrielle, la prévention de la pollution, l'éco-efficacité et les planifications environnementales commencent à être prises en compte dans les stratégies des entreprises.

Concernant la planification du tourisme, elle se fixe comme objectif de préserver le legs du passé, le patrimoine et l'intégrité des destinations touristiques et se soucie de respecter les normes sociales, culturelles et environnementales.

Toutefois, le tourisme ne pourra être durable que si les investisseurs et l'Etat tiennent compte des capacités de reconstitution des ressources naturelles et des modes de vie des populations autochtones.

#### 4.3. TENDANCES RECENTES ET QUESTIONS NOUVELLES

Dans le cadre de la prévention des catastrophes naturelles ou d'accidents corporels, des plans d'urgence ont été mis en place. En effet, il est de la responsabilité de l'Etat mais aussi de la population de préserver et de prévenir les risques socio politiques et environnementaux découlant de leurs faits et gestes.

L'exploitation des ressources et du potentiel dont dispose l'Afrique dans les énergies fossiles comme dans les énergies nouvelles et renouvelables, pourrait à terme, réduire sa dépendance énergétique et enrayer sa vulnérabilité par rapport au péril environnemental, lié à la déforestation. Cela permet par ailleurs de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

A ce niveau, il faut dire que le réchauffement climatique et ses effets néfastes sur la planète reste une question centrale qu'il convient de prendre en charge d'urgence par tous les pays.

Le développement de la culture de biocarburants et son impact sur la production alimentaire mondiale mérite aussi une attention particulière de la part des décideurs.

#### 4.4 CONTRAINTES ET DIFFICULTES

Au titre de l'**environnement**, les principaux écueils à surmonter en Afrique ont pour noms : effets de serre, pollution, faible capacité de gestion des déchets, érosion maritime, pollution sonore et atmosphérique, disparition de certaines espèces végétales et animales, surexploitation, épuisement des ressources non renouvelables et la difficulté d'application des textes.

En outre, l'inefficience des interventions lors de la survenance de catastrophes a montré le manque de maîtrise des secours dans les pays africains. Au Sénégal, le naufrage du bateau « Le JOOLA » en 2002, en est un exemple patent.

Dans le **secteur de l'énergie**, la forte part des combustibles ligneux dans la consommation a engendré la surproduction du charbon de bois et, par conséquent, la dégradation du couvert forestier et des sols, l'appauvrissement des populations rurales et l'accélération de l'exode rural. Dans le même temps, les autres substituts (kérosène, tourbe, gel fuel, briquettes de charbon de biomasse) ont du mal à se créer des parts de marché à cause d'obstacles socioculturels, technologiques et tarifaires, les rendant peu attractifs pour les investisseurs potentiels.

A l'image des pays africains non producteurs de pétrole, la situation énergétique du Sénégal est marquée par les contraintes suivantes:

- une forte dépendance énergétique extérieure en hydrocarbures ;
- une consommation de combustibles ligneux trop importante par rapport aux ressources forestières nationales et à leur taux de renouvellement ;
- une production d'énergie électrique d'origine thermique, dépendante du pétrole importé.



Au titre du **secteur industriel**, l'obsolescence et la vétusté de l'outil de production participent considérablement à la dégradation de l'environnement, notamment dans les centres urbains.

**L'artisanat africain** n'est pas concurrentiel du fait du niveau élevé des coûts (transport, prix des matières premières), de l'inefficacité commerciale (problèmes de respect des délais de livraison, inadéquation des emballages et des commandes, volumes limités,..) et de l'utilisation de technologies peu élaborées.

Ce secteur reste dans l'informel et souffre de représentation officielle, contrairement au marché du café ou du cacao.

Le problème de la déforestation est lié à la production artisanale car beaucoup de produits sont fabriqués avec du bois (tambours ou « djembé », mortiers, ...).

Concernant le **secteur touristique**, nonobstant sa part relativement appréciable dans les entrées de devises, les difficultés ci-après subsistent :

- le manque de fiabilité des statistiques; (ii) la fermeture de certains réceptifs : (iii) l'instabilité des activités du tourisme rural intégré; (iv) la précarité des emplois ; (v) et la forte saisonnalité de l'activité touristique ;
- la forte concentration de touristes sur un même site naturel, littoral ou historique peut mettre en danger l'existence même du site : piétinements, fuites des animaux, détournement de main-d'oeuvre, bouleversement des équilibres sédimentologiques, bruits et animations, production de déchets, etc.

Ce sont autant de facteurs qui laissent perplexes quant à la durabilité des effets bénéfiques du tourisme, notamment dans la lutte contre la pauvreté.

#### 4.5. ETUDES DE CAS OU DES PRATIQUES DE REFERENCE

##### L'ASER AU SENEGAL

*Pour pallier le déficit de la production d'électricité, a été créée en 2001, l'Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER). Après une évolution relativement faible, le taux de ménages ruraux branchés sur le réseau a enregistré un bond significatif, en passant de 8% en 2001 à 16% en 2006. L'objectif est de porter ce taux à 50% en 2012. Autrement dit, il s'agit de relever le challenge en passant de 120.000 ruraux à 263.000 en 2012.*

*Avec près de 3.000 heures d'ensoleillement et une irradiation globale de 2.000 kWh/m<sup>2</sup>/an, le Sénégal dispose d'un véritable gisement solaire pouvant réellement faire l'objet d'une exploitation à grande échelle à des fins énergétiques. Déjà, dans le cadre de la coopération bilatérale avec des partenaires au développement, l'Etat a consenti des efforts pour valoriser ce gisement. Les différentes filières de cette branche énergétique permettent des applications dans de nombreux domaines: l'éclairage public et domestique, le pompage d'eau, le dessalement des eaux, la réfrigération, le séchage des produits de la pêche et de l'agriculture, etc..*

*De nombreuses réalisations ont pu être faites dans le cadre de l'exécution de certains projets : c'est le cas des centrales solaires photovoltaïques.*

*En ce qui concerne l'énergie éolienne, le potentiel dont dispose notre pays n'a pas encore fait l'objet d'une grande exploitation.*

## **V. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.**

### **5.1 RESSOURCES NATIONALES**

Pour réaliser leurs objectifs de développement durable, les pays africains doivent compter d'abord sur leurs propres ressources. Il s'agit des ressources humaines mais aussi des moyens techniques et financiers.

En ce qui concerne le Sénégal, les ressources humaines jouent un rôle important dans les actions de reboisement, de lutte contre les feux de brousse et dans la mobilisation contre les calamités (inondations, tempêtes ...).

Sur le plan technique, il existe des pratiques ancestrales qui favorisent le développement durable. Il s'agit notamment de la rotation des cultures et de la pratique de la jachère.

Aujourd'hui des techniques culturales axées sur l'intensification et sur l'aménagement des terres constituent des solutions d'avenir pour la préservation des ressources.

Sur le plan financier, l'Etat joue un rôle important à travers des actions de développement durable tels que des programmes de développement de l'Agriculture, de réduction de la pauvreté, de promotion de la Femme et de Sauvegarde de l'Environnement, etc....

Pour l'année 2007, le Programme d'investissement de l'Etat dans le seul secteur de la Gestion des Ressources Naturelles s'élève à 20.463 millions de FCFA.

### **5.2. AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT.**

L'Afrique compte beaucoup sur le Partenariat pour mettre en œuvre sa stratégie de développement durable.

Dans le cadre de la Coopération bilatérale comme multilatérale, les pays Africains bénéficient de beaucoup d'actions soutenues par les Partenaires au Développement.

Le Sénégal ne fait pas exception à la règle. Dans le passé, il a bénéficié d'importants projets visant la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre la désertification et la réduction de la pauvreté surtout en milieu rural.

Actuellement, les nouveaux programmes s'exécutent suivant la modalité de l'appui budgétaire. Les partenaires du Sénégal s'engagent de plus en plus dans l'appui budgétaire.

## **B. QUESTIONS FONCIERES, SECHERESSE ET DESERTIFICATION, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL.**

### **I. LE FONCIER**

Au Sénégal la terre a toujours constitué une ressource à laquelle les populations attachaient, et attachent encore aujourd'hui, un intérêt particulièrement important. Elle a, de tout temps, constitué la richesse fondamentale d'un homme ou d'une femme, ce, en fonction des pratiques et réalités coutumières.

Ces considérations montrent à quel point une gestion équitable et efficace de cette richesse que constitue la terre, peut contribuer à la promotion d'un développement durable pour le pays. Or, l'une des stratégies pour réaliser un tel développement demeure, entre autres, la sécurisation de l'occupation foncière et la bonne gouvernance en la matière. Ainsi, le Sénégal, conscient de l'importance et de l'enjeu foncier, a travaillé pour organiser le premier lancement en Afrique noire des deux campagnes sur la sécurité foncière et la bonne gouvernance en 2004

#### **I.1. LES MESURES CONCRETES QUI ONT ETE PRISES ET LES PROGRES REALISES DANS LEUR MISE EN ŒUVRE**

##### **I. 1-1. La question foncière : situation de référence**

- *Les droits fonciers coutumiers*

La possession de la terre découlait de la première occupation à la suite de la délimitation d'un périmètre par le feu (droit de feu) ou par le défrichement (droit de hache) selon les coutumes sérères, wolofs, mancagnes, etc.

Le « droit » des premiers occupants était reconnu et respecté par tous et la gestion de la terre était assurée par le « lamane » ou « maître de terre », l'homme le plus âgé du lignage qui était en même temps le chef.

L'accès à la terre était gratuit en règle générale, cependant, une « redevance » ou cadeau pouvait être versée lorsque l'exploitant est un résident temporaire.

Le système coutumier avait comme principal avantage de permettre à chaque individu ou groupe d'avoir accès à la terre pour assurer sa subsistance.

La présence de l'Occident colonisateur modifiera profondément l'ordonnement du système foncier traditionnel avec l'introduction du droit de propriété individuelle.

- *Les droits fonciers coloniaux*

Le législateur colonial avait prévu plusieurs modes de gestion foncière, dont notamment les transactions entre particuliers en application du Code Civil, la concession en pleine propriété de terres domaniales, la vente par adjudication aux enchères publiques, l'occupation temporaire par le biais du permis d'habiter ou de permis d'occuper.

Pour l'organisation de ces différents modes de gestion foncière plusieurs textes réglementaires furent adoptés :

- ❖ le décret du 20 Juillet 1900, suivi du décret du 23 Octobre 1904 portant organisation du domaine en AOF, abrogé et remplacé par le décret du 15 Novembre 1935 ;

- ❖ les arrêtés généraux 723/AD du 16 Mars 1937, fixant les conditions d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales ainsi que leur affectation à des services publics ; l'arrêté 2425 du 18 Décembre 1937 applicable dans la circonscription de Dakar et dépendances ;
- ❖ les arrêtés spéciaux du 4 Mars 1926 prescrivant le lotissement des terrains de Tound à Dakar, N° 1487 du 24 Novembre 1934 prescrivant le lotissement de la Médina à Dakar, d'autres arrêtés ayant le même objet pour les quartiers de Bopp, Hann Jardin et Zone A1 ;
- ❖ l'arrêté du 23 avril 1952 qui est à l'origine de la création de Dagoudane-Pikine, une des plus importantes agglomérations du Sénégal aujourd'hui.

A ces différents modes de gestion foncière correspondait une organisation de l'espace urbain marquée par une nette séparation de l'habitat de type européen d'avec l'habitat réservé aux indigènes.

Parallèlement aux modes de gestion foncière décrits ci-dessus le législateur colonial avait mis en place trois régimes de publicité des droits fonciers dont le régime du code civil fondé sur la transcription des actes juridiques, le régime de l'immatriculation foncière, le régime de constatations des droits coutumiers.

A la veille de l'accession du Sénégal à l'indépendance le système foncier était caractérisé par une diversité de droits sur le sol : droits coutumiers, droit de propriété proclamé par le Code Civil et droit de propriété basé sur l'immatriculation foncière créatrice d'un droit définitif et inattaquable.

La publication de ces droits sur le sol était également variable avec la coexistence de trois (3) procédés que sont l'immatriculation foncière et l'inscription, la transcription, la constatation des droits coutumiers.

Pourtant, les droits coloniaux étaient quasiment boudés par les indigènes qui se considéraient comme les véritables « propriétaires » des terres de leurs ancêtres et ils n'éprouvaient nullement le besoin de changer de statut.

- ***Le Système foncier Sénégalais actuel***

A l'accession du Sénégal à l'indépendance, le législateur a cherché à réinventer de nouvelles règles et pratiques ayant pour objet le sol, et son utilisation.

Dans ce cadre, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été pris afin d'asseoir un système foncier apte à promouvoir une utilisation rationnelle du sol, en conformité avec les plans de développement économique et social.

- ***La grande réforme foncière et domaniale de 1964***

La quasi totalité du sol, 95 % environ a été érigée en domaine national par la loi 64-46 du 17 juin 1964 qui définit le domaine national par élimination.

Ainsi, ne font pas partie de plein droit du domaine national les terrains immatriculés, c'est-à-dire, ayant fait l'objet d'un titre foncier, les dépendances du domaine public, les terrains possédés en vertu des dispositions du Code Civil, les terrains en cours d'immatriculation au nom d'une personne privée.

L'article 4 de la loi classe les terres du domaine national en quatre catégories en fonction de leur vocation à savoir, les zones urbaines dont la vocation est de servir de

réserves pour le développement urbain, les zones classées, constituées par les réserves écologiques et forestières, les zones des terroirs correspondant aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage, les zones pionnières destinées à recevoir des programmes d'aménagement et de développement rural.

L'administration des terres du domaine national est faite sous l'autorité de l'Etat en fonction de la catégorie dans laquelle elles sont classées.

L'affectation ou la désaffectation sont les principaux modes de gestion des terres du domaine national.

L'affectation d'une terre du domaine national est soumise à deux conditions, en application des dispositions du décret n ° 72-1288 du 27 Octobre 1972, à savoir : être membre de la communauté rurale et y résider ou avoir les capacités de mise en valeur.

La désaffectation constitue la fin de l'affectation. Elle est prononcée pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général ou pour sanctionner l'affectataire (insuffisance de mise en valeur, non résidence personnelle, décès etc.).

La loi 64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national constitue une réforme majeure dans le système foncier sénégalais. Elle a introduit une réforme domaniale, une réforme foncière et une réforme de la publicité foncière.

#### **a) La réforme domaniale de 1964**

La loi 64-46 du 17 juin 1964 a institué un domaine national distinct du domaine immobilier de l'Etat comme du domaine immobilier des particuliers.

Cette loi a contribué à la simplification des modes de tenure de la terre en la purgeant de tous les droits coutumiers.

#### **b) La réforme foncière de 1964**

La loi 64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national a doté le Sénégal d'un régime foncier dualiste dont l'un est basé sur le droit de propriété et l'autre exclusif du droit de propriété.

En effet, la loi 64-46 du 17 juin 1964 n'a pas supprimé les droits de propriété reconnus sur le sol, au contraire, elle a maintenu les titres fonciers et les droits réels sur les immeubles de sorte qu'il existe aujourd'hui deux grandes catégories que sont les terres où s'exercent le droit de propriété et ses démembrements fondés sur l'immatriculation et l'inscription au Livre Foncier et les terres du domaine national non susceptibles d'appropriation privée.

#### **c) La réforme de la publicité foncière de 1964**

Le seul régime aujourd'hui reconnu est celui de l'inscription, c'est-à-dire la publication aux livres fonciers des droits réels reconnus et garantis par le régime de l'immatriculation foncière. Ce régime est organisé par le décret du 26 Juillet 1932 portant réorganisation de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française (AOF).

### • *La réforme domaniale de 1976 : le code du domaine de l'Etat*

Le code du domaine de l'Etat a été institué par la loi 76-66 du 2 Juillet 1976. Il définit le contenu du domaine de l'Etat, la composition, la constitution et les modes d'administration de ses composantes.

La loi 76-66 du 2 Juillet 1976 distingue deux entités composant le domaine de l'Etat : le domaine public et le domaine privé.

#### **a) Le domaine public**

Il comprend : le sous-sol, l'espace aérien, la mer territoriale, le plateau continental, les rivages de la mer et les cours d'eau, les emprises de voiries, etc.).

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Il peut faire cependant l'objet d'autorisation d'occuper accordée à titre précaire et révocable pouvant être retirée à tout moment sans indemnité, de permission de voirie essentiellement précaire et révocable, de concession et autorisation d'exploitation réservées aux installations ayant un caractère d'intérêt commun.

#### **b) Le domaine privé**

Il se subdivise en domaine **immobilier** et en domaine **mobilier**.

Le domaine privé immobilier se divise en domaine affecté comprenant les immeubles mis gracieusement à la disposition des services de l'Etat ou des établissements publics pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement et le domaine non affecté.

En vertu des dispositions de la loi 76-66 du 2 Juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat et du décret n° 81-557 du 21 Mai 1981 pris pour son application, le domaine immobilier de l'Etat est occupé par suite de permission de voirie, d'autorisation d'occuper, de concession d'exploitation, de baux ordinaires ou emphytéotiques, de concession du droit de superficie ou de vente, d'échange **et** apport en société. En d'autres termes la plupart des titres d'occupation des dépendances du domaine immobilier de l'Etat sont des titres d'occupation temporaire, la vente étant l'exception.

#### **La vente des terrains domaniaux destinés à l'habitation situés en zones urbaines et des terrains à usage industriel ou commercial**

La loi 87-11 du 24 Février 1987, et le décret n° 87-271 du 3 Mars 1987 pris pour son application autorisent la vente aux attributaires ou aux occupants des terrains de l'Etat destinés à l'habitation situés dans les centres urbains et compris dans les zones dotées d'un plan d'urbanisme approuvé ou résultant d'un lotissement approuvé.

Selon le décret n° 87-271 du 3 Mars 1987 modifié par le décret 88-826 du 14 Juin 1988 les terrains dont la vente est autorisée sont les terrains domaniaux attribués ou occupés en vertu de titres administratifs d'occupation provisoires, (les dits titres ont été supprimés par l'article 59 du Code du domaine de l'Etat et leur transformation en baux a été exigée par le législateur), les terrains attribués par voie de baux emphytéotiques ou ordinaires et de concession du droit de superficie.

La loi 87-11 du 24 Février 1987 a été suivie de la loi 94-64 du 22 Août 1994 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage industriel ou commercial et le décret n° 95-737 du 31 Juillet 1995 portant application de cette loi.

## **Le système foncier et les lois portant transfert de compétences aux collectivités locales**

La loi 96-07 du 22 Mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales a transféré certaines compétences de l'Etat en matière domaniale aux collectivités locales. Dans certains cas il s'agit plutôt d'une cogestion notamment en cas d'immatriculation et de distribution de terrains du domaine national formant l'assiette d'un lotissement dans le périmètre communal.

Dans ce cas c'est le maire de la commune qui préside la commission d'attribution des parcelles issues des lotissements réalisés sur des terrains dépendant du domaine national préalablement immatriculés au nom de l'Etat.

En ce qui concerne les communautés rurales l'immatriculation des lotissements n'est pas prévue, car le conseil rural n'est pas encore habilité à affecter un terrain immatriculé.

### **1.2. LES ENSEIGNEMENTS TIRES**

#### **1.2.1. La problématique de la sécurité de l'occupation foncière et immobilière**

Le besoin de garantir juridiquement la sécurité de l'occupation foncière est né de l'organisation foncière moderne avec l'introduction du droit de propriété et la transformation de la terre du statut de chose commune en un bien juridique, objet de commerce.

La propriété foncière prend naissance à partir de l'inscription, c'est-à-dire de la mention sur le titre foncier, du nom du nouveau titulaire du droit.

Le titulaire d'un droit de propriété dispose d'un titre foncier « définitif », c'est-à-dire irréversible et inattaquable (opposable aux tiers), réunissant en même temps « l'usus », le « fructus » et « l'abusus ».

Le droit de propriété et ses démembrements appelés « droits réels » par opposition aux droits personnels, sont les éléments juridiques qui assurent le mieux la sécurité de l'occupation foncière et immobilière.

Malgré l'inscription du sol sénégalais à 95 % dans le domaine national qui, par nature, n'est pas susceptible d'appropriation privée, la sécurité de l'occupant est relativement garantie.

En effet, le but recherché par le législateur de 1964 est essentiellement de libérer le paysan sénégalais de la main mise « des maîtres de terres », et sans se substituer à l'Etat colonial, de lui assurer un accès gratuit à la terre et de le sécuriser tant que le paysan en assure la mise en valeur.

Ainsi l'occupant du domaine national affectataire d'une terre dispose d'un « droit d'usage » qui lui permet d'exploiter la terre avec stabilité et sécurité.

Le simple occupant du domaine national bénéficie d'autre part, d'une garantie légale tirée des dispositions de l'article 15 de la loi 64-46 du 17 Juin 1964 qui dispose que « les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter ».

L'occupant d'une dépendance du domaine national comprise dans une zone urbaine bénéficie d'une stabilité discutable dans la mesure où il est dans une situation transitoire donc précaire.

Par ailleurs, la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national a rendu la situation des tenures coutumières plus critiques dans la mesure où elle ne reconnaît aucun droit patrimonial sur les dépendances du domaine national.

En définitive, la question foncière dans sa globalité est d'actualité au Sénégal.

En effet, le Gouvernement a élaboré une loi d'orientation agro-sylvo-pastorale tendant à une révision de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et les différents protagonistes impliqués en avaient largement débattu.

### **1. 2-2 La situation des occupants du domaine immobilier de l'Etat**

Les règles d'administration du domaine immobilier sont fixées par la loi 76-66 du 2 Juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat et le décret n° 81-557 du 21 Mai 1981 portant application de ladite loi.

Aux termes de ces textes le domaine de l'Etat peut faire l'objet de titres d'occupation provisoire, de titres d'occupation ou de jouissance à temps plus ou moins stable en raison de la durée ou de sa nature juridique.

Sur le domaine public, les titres d'occupation (permissions de voirie, autorisation d'occuper) sont essentiellement précaires et révocables donc instables. La concession d'exploiter, en raison de l'importance des installations réalisées sur les dépendances du domaine public, procure une certaine stabilité.

La sécurité de l'occupation est cependant garantie dans la mesure où l'occupation du domaine public résulte d'un acte de l'Administration, même si cet acte relève du pouvoir discrétionnaire de l'Administration et qu'il peut être retiré à tout moment.

Les titres d'occupation du domaine privé immobilier ont une certaine stabilité et bénéficient d'une grande protection surtout lorsqu'ils engendrent des droits réels : tel est le cas des baux emphytéotiques et des concessions du droit de superficie. Cependant les populations les plus avisées préfèrent le droit de propriété (titre foncier) qui offre plus de garantie et de stabilité même si elles n'y accèdent que difficilement.

## **1.3. LES TENDANCES RECENTES ET LES QUESTIONS NOUVELLES**

### **1.3.1 Les politiques nationales en matière foncière et perspectives**

- *La maîtrise de l'occupation foncière*

#### **a) Promouvoir un développement urbain durable par :**

- **L'élimination des logements précaires par la restructuration urbaine et la régularisation foncière**

Le Gouvernement du Sénégal s'est orienté vers la création dans les centres primaires et secondaires en émergence des conditions optimales d'un développement incluant fortement l'amélioration du cadre de vie et la promotion de la dignité humaine en faveur des citoyens pauvres ayant un faible accès à un habitat décent.



Dans cet ordre d'idée, le Gouvernement du Sénégal en partenariat avec les maires des villes et communes, avec l'appui des partenaires au développement, a engagé une politique de restructuration urbaine et de régularisation foncière des quartiers spontanés. Cette stratégie est accompagnée de mesures préventives fondées, d'une part, sur un vaste programme national d'aménagement concerté et anticipé des extensions urbaines et de l'autre, sur la sécurisation de l'occupation foncière.

Par ailleurs, les cités nouvelles comme Nord Foire, Ouest Foire notamment, et des villages traditionnels comme Yoff, Ouakam, Cambérène etc.... doivent connaître eux aussi une régularisation ou une restructuration.

En définitive, pour promouvoir des cités durables et faciliter l'accès pour le plus grand nombre à un logement et un cadre de vie décent, le gouvernement du Sénégal est en phase de démarrer, en partenariat avec UN HABITAT, Cities Alliance et bien d'autres bailleurs de fonds, un projet visant à élaborer une stratégie nationale pour la restructuration. A terme, il s'agira d'améliorer le cadre de vie et sécuriser la propriété foncière pour environ 1.000.000 de citoyens vivant dans des bidonvilles, d'ici à 2015.

**- L'aménagement des extensions urbaines par la « procédure Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) »**

Pour mettre un terme à la reproduction des zones occupées irrégulièrement dans les villes, le Gouvernement a initié ces dernières années un vaste programme d'aménagement et d'équipement des extensions urbaines, surtout dans les villes à forte croissance. Il s'agit, par négociation et concertation avec les différents acteurs, d'acquérir des terrains à bâtir à la périphérie des villes, de les aménager et équiper pour les mettre à la disposition des populations les plus démunies, à des coûts largement à leur portée. L'Etat intensifie la production des documents de planification urbaine et généralise la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) qui sont des périmètres à l'intérieur desquels un organisme privé ou public intervient pour le compte de l'Etat ou de la Collectivité locale, pour mettre en place les infrastructures (terrassements généraux, voirie, réseaux divers), préalablement à l'affectation.

**- La création du plan « JAXXAY »<sup>3</sup>**

Avec les inondations récurrentes que connaissent certains quartiers de Dakar et notamment celles de l'année 2006, le Président de la République a initié le plan « JAXXAY » consistant à prendre les fonds destinés aux élections législatives pour réaliser des logements sociaux à donner aux sinistrés, préalablement recensés par les autorités départementales ; ce plan a enregistré un grand engouement du fait de la modicité de la somme à payer et a fait naître beaucoup d'espoir pour les autres villes qui connaissent les mêmes problèmes d'inondation que Dakar.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement va lancer un programme d'envergure dénommé « **une famille un toit** » pour permettre aux autres démunis d'avoir un logement social à des conditions avantageuses.

---

<sup>3</sup> Le Plan JAXXAY est une initiative prise pour reloger les populations victimes d'inondations récurrentes dans leurs zones d'habitation situées dans les bas-fonds.

- *Sécuriser l'occupation foncière et immobilière et garantir la bonne gouvernance*
  - **Création d'une Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS)**

L'Etat a créé depuis 2003, une police de l'urbanisme pour prévenir et arrêter les manquements en matière d'occupation du sol sur toute l'étendue du territoire national. Confiée à la Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS), cette structure administrative et opérationnelle, a pour mission principale d'assurer une sorte de veille sur toute occupation ou installation irrégulière constatée sur tout ou partie de l'espace national.

Elle est chargée aussi d'informer les populations et de jouer le rôle de veille, pour éviter les occupations irrégulières. En l'espace de quatre ans de fonctionnement, des effets bénéfiques en sont sortis. Le Gouvernement compte doubler ses efforts dans ce sens et envisage de doter tout le territoire national d'éléments constitutifs d'un tel instrument.

**- Prise en charge de la question de l'occupation irrégulière des terres du domaine national ou privé de l'Etat en milieu urbain**

Par ailleurs, pour enrayer les occupations irrégulières des terrains appartenant soit au domaine national, soit au domaine privé de l'Etat et quelquefois à des privés, le Gouvernement du Sénégal a pris des mesures curatives et préventives à travers d'une part, la restructuration et la régularisation foncière et de l'autre, l'aménagement anticipé des extensions urbaines dans les villes à forte croissance démographique et spatiale.

Enfin, pour mieux assurer la maîtrise foncière et corriger toutes les distorsions constatées dans la gestion de la tenure foncière, l'Etat est en train de mener un processus devant aboutir à une réforme foncière dont la mission principale est de faire l'état des lieux en matière foncière et domaniale et de proposer au Gouvernement des solutions.

- *Confirmer la terre dans son statut de patrimoine national inaliénable par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel*

**- Les mesures préconisées**

Les formules des lettres de politique sectorielle et des programmes d'ajustement sectoriels n'ont pas produit les effets escomptés. Pour rappel, seuls 19 % de la superficie du pays, soit 3,8 millions d'ha sont constitués de terres arables dont 57% dans le bassin arachidier ; 20 % en Casamance, 10 % au Sénégal oriental et 8 % dans la vallée du Fleuve Sénégal. Environ 65% des terres arables sont en moyenne cultivées chaque année dont 96% en cultures pluviales et 2% seulement en cultures irriguées. Les taux d'exploitation les plus élevés se rencontrent dans le bassin arachidier (81%), les Niayes (65%) contre 40% en Casamance et au Sénégal oriental. En outre, 32 % du territoire national, soit environ 6,3 millions d'ha, sont dévolus aux forêts, savanes boisées, réserves et zones cynégétiques classées. Les 3/4 se situent dans les trois régions du Sénégal oriental, de la Zone sylvo-pastorale et du Fleuve

Sénégal. Enfin, les zones non classées, les parcours et les terres incultivables couvrent près de la moitié du territoire (49%), soit 9,5 millions d'ha.

Quasi-totalité des terres sont rurales. A ce titre, elles concernent environ 58% de la population nationale, soit près de six millions (6 000 000) d'habitants vivant ou largement dépendant d'activités rurales, notamment agro-sylvo-pastorales. C'est pourquoi, soucieux de l'équité qu'il doit promouvoir, l'Etat a adopté un certain nombre de mesures. On peut citer l'adoption du Code forestier (loi 98-03 du 08 janvier 1998 et décret 98-164 du 20 février 1998), l'élaboration du Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE), du Programme National de Développement Agricole (PNDA) et du Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS).

Dans sa politique foncière, l'Etat du Sénégal retient comme principes la « protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux et des droits fonciers des communautés rurales, la cessibilité encadrée de la terre pour permettre une mobilité foncière favorisant la création d'exploitations plus viables, la transmissibilité successorale des terres pour encourager l'investissement durable dans l'exploitation familiale, l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit. » (cf. Article 22 de la loi d'orientation agro-sylvo- pastorale). Ces principes visent à garantir l'efficacité économique, l'équité sociale, la durabilité, la libéralisation économique, la décentralisation, la solidarité et la subsidiarité, etc.

Une Commission Nationale pour la Réforme Foncière a été créée et doit proposer au Gouvernement des normes susceptibles de garantir aux paysans et aux ruraux une sécurité dans leurs activités.

#### **1.4. LES PRINCIPALES CONTRAINTES ET DIFFICULTES**

##### **1.4.1 Les occupations irrégulières des terres du domaine national ou privé de l'Etat en milieu urbain, en particulier**

Ces terres font souvent l'objet d'occupations irrégulières du fait soit des populations à la recherche de sol d'habitation ou d'activités économiques, soit de promoteurs privés revendiquant des terrains litigieux.

Il s'y ajoute l'action de certains maires qui sont souvent accusés, à tort ou à raison, de faire des spéculations sur le domaine communal.

La coexistence ville/campagne pose souvent des problèmes avec des villes qui ont tendance à s'étendre, par le fait d'une forte pression démographique, sur le terroir des villages environnants.

##### **1.4.2 Les opérations de désengorgement urbain**

Le Sénégal a récemment connu (novembre/décembre 2007) des vagues de contestations nées des opérations de déguerpissement des marchands ambulants des artères principales de Dakar, menées par le Ministère du Cadre de vie en rapport avec les mairies et la Gouvernance régionale. Ces tentatives de déguerpissement restent encore vaines.

##### **1.4.3 La difficile cohabitation des activités économiques : territorialité et appropriation foncière**

On assiste à des formes de conflits fonciers mettant en scène les agriculteurs et les éleveurs ; car leurs types d'activités ont du mal à cohabiter et les tensions sont latentes.

La solution résiderait dans la définition par les autorités publiques de circuits de pastoralité. Mais dans une option plus globalisante, il convient de définir avec précision des outils de planification spatiale pertinents (PNAT, PDU, PUR, SDAU, etc.) et de se donner les moyens de leur mise en œuvre.

### **1.5 ETUDES DE CAS OU DES PRATIQUES DE REFERENCE RELATIVES AU THEME**

#### ***FOCUS SUR LA DECENTRALISATION ET LA PROBLEMATIQUE FONCIERE***

*Le Sénégal a opté depuis son indépendance pour une politique de décentralisation progressive et prudente, mais irréversible. En guise d'illustration, on retient quelques dates :*

*1960 le statut de commune de plein exercice est élargi à toutes les communes ; 1972, la loi N° 72-25 du 19 avril 1972 crée les communautés rurales et étend de ce fait la décentralisation en milieu rural.*

*1996, la politique de décentralisation connaît une nouvelle phase avec l'érection de la région en collectivité locale, la création de la commune d'arrondissement et le transfert de nouvelles compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.*

*Aux termes des textes de loi régissant la décentralisation et le transfert des compétences aux collectivités locales (lois n° 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996), la gestion foncière est devenue une compétence transférée. La réforme de 1996 a donc concédé aux collectivités locales (régions, communes et communautés rurales) des compétences accrues, modifiant ainsi le jeu en matière de planification spatiale.*

*Ainsi la commune est compétente pour élaborer des PDU, des SDAU, des PUD, etc. et pour faire des lotissements.*

*Cependant, le transfert de ces compétences aux échelons locaux n'est pas suivi d'un transfert concomitant de la prérogative de mobilisation des fonds. C'est ainsi que, par exemple, les collectivités locales ne reçoivent pas les prérogatives de collecte de l'impôt sur le foncier. L'Etat continue à exercer cette compétence au nom des collectivités locales.*

*Avec l'attractivité résidentielle constituée par les communes corrélée à la poussée démographique, on assiste à une extension fulgurante des espaces urbains. En effet, pour satisfaire la demande spatiale de leur population, certaines communes sortent de leurs limites territoriales et empiètent sur les réserves foncières des communautés rurales qui ont pourtant compétence pour gérer les terres relevant de leur juridiction.*

*Or, dans le même temps, on assiste à la confirmation du renouveau démographique dans les communautés rurales, et ainsi, à une demande foncière de plus en plus importante tant pour les activités économiques que pour l'habitat. La combinaison de ces deux phénomènes est la base de conflits parfois inextricables entre des collectivités locales voisines. Ils sont d'autant plus difficiles à résoudre que la législation entretient un flou dans la définition des limites territoriales des collectivités locales.*

*En effet, les limites sont fixées par décret et suivent les contours des entités composant les régions (départements, communes et arrondissements) et les communautés rurales (villages). Or, ces contours sont imprécis même pour les populations qui y vivent.*

*L'imprécision des limites territoriales est la base de litiges entre régions, communes, communautés rurales, voire entre populations. Ces litiges sont nombreux et les enjeux variés. Il s'agit, ici, d'en citer seulement quelques uns, à titre illustratif :*

*- Entre les régions de Dakar et de Thiès, à propos du territoire d'implantation de l'usine ETERNIT installée à la sortie de Sébikotane ;*

- Entre la ville de Rufisque et la commune de Bargny, à propos de l'usine de la SOCOCIM qui paie des impôts à la première, alors que la seconde en revendique la propriété ;

- Entre les communes d'arrondissement des villes de Pikine et de Guédiawaye où les zones de conflit abritent des marchés dont les recettes suscitent beaucoup de convoitises ;

- Entre la commune de Diourbel et la communauté rurale de Ngohé à propos de l'usine de l'ex-SEIB ; entre la commune de Thiès et la communauté rurale de Fandène qui la ceinture, à propos des terres du domaine national ;

- Entre la commune de M'bour et la communauté rurale de Malicounda à propos des terres du domaine national etc.

*Cet état de faits entretient des conséquences néfastes, même si elles sont atténuées par les capacités de négociation des autorités locales et administratives, avec parfois, l'arbitrage de l'Etat. A long terme, ces conflits pourraient affecter la stabilité des établissements humains et la paix sociale indispensables à la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de projets et programmes de développement.*

*Il convient donc de parer à de telles situations avec un certains nombre de perspectives souhaitables. Il s'agira de procéder au toilettage des textes par un système identique pour la création et la modification des limites. Cependant, une telle mesure sera rendue plus efficace par la création d'un SIG et d'un cadastre national (urbain et rural).*

*En outre, la dynamique souvent incontrôlée de périurbanisation, pourrait être saisie comme prétexte de mise en œuvre, enfin, de l'intercommunalité pourtant inscrite dans le code des collectivités locales mais non encore réellement expérimentée.*

*L'ensemble de ces mesures permettra, à coup sûr, de juguler les crises foncières qui hypothèquent le développement local.*

En définitive, au regard de tout ce qui précède, il apparaît que le régime foncier du Sénégal a connu une évolution, mais reste sujet à des pressions et bouleversements imposés par l'environnement politique, économique et institutionnel, tant national qu'international. La terre (ou le foncier) apparaît comme un bien précieux, signe de richesse et objet de fortes convoitises. Au Sénégal, la gestion foncière connaît des contraintes diverses. Elles vont des conditions physiques à la pression démographique, en passant par les pratiques sociales et traditionnelles. On retient :

- les conflits législatifs (opposition entre droit coutumier et droit romain contemporain) ;
- les conflits entre les différents échelons de la décentralisation (collectivités locales) ;
- les conflits entre l'autorité étatique et les citoyens (occupations irrégulières) ;
- les conflits entre groupes d'acteurs économiques (affrontements entre agriculteurs et éleveurs) ;
- les conflits entre individus pour l'accès à la terre ;
- les enjeux environnementaux, etc.

Face à une telle situation, il semble opportun de définir un cadre réglementaire apte à promouvoir la sécurité foncière tant pour l'individu que pour l'entreprise. En fait, il s'agit de mettre sur pied une autorité compétente qui légifère en matière foncière avec

un pouvoir affirmé et renforcé. Enfin, il est important de souligner qu'une politique foncière efficiente est un des facteurs de stabilité socio-économique et de promotion d'un développement durable. Il est donc urgent d'entreprendre une réforme foncière qui garantirait la sécurité d'occupation foncière et constituerait un levier important dans le processus de création de richesse.

## II. SECHERESSE ET DESERTIFICATION

La désertification est un phénomène complexe et sous tendue par plusieurs facteurs en interaction permanente (économique, environnemental et social). **Elle est définie par la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification (UNCCD) comme étant la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. Par conséquent, la désertification ne doit pas s'entendre par l'expansion des déserts.** Elle affecte: 30% de la superficie du continent africain, menace la survie de 900 millions de personnes.

Selon la Banque mondiale, l'épuisement des ressources naturelles dans un pays du sahel équivaldrait à 20% de son produit intérieur brut et les pertes de revenus subies pourraient atteindre 42 milliards de francs par an. **Ces constats ont amené la communauté internationale à s'entendre sur l'urgence d'agir ensemble au niveau planétaire afin de juguler ce phénomène: la UNCCD fut adoptée et ratifiée.**

**Le Sénégal s'est aussitôt engagé dans la voie tracée par la communauté internationale en élaborant son PAN/LCD qui en est l'instrument national de mise en œuvre.**

### 2.1. LES MESURES CONCRETES QUI ONT ETE PRISES ET LES PROGRES REALISES DANS LEURS MISES EN ŒUVRE

#### 2.1.1 : Le cadre politique, institutionnel et juridique

Sur le plan politique, le Gouvernement du Sénégal s'est engagé dans la lutte contre la désertification. A cet effet, il a défini et a élaboré des politiques appropriées.

Les différentes actions entreprises sont menées avec les collectivités locales.

*Sur le plan institutionnel*, plusieurs réadaptations et réformes ont eu des influences certaines sur la gestion des ressources naturelles. Ainsi ont été mis en place :

- des structures centrales (gouvernementales) ayant pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les domaines relevant des politiques nationales en matière de Gestion des Ressources naturelles et de l'Environnement (GRNE) ;
- des structures ad hoc de pilotage, créées selon les besoins pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de plans, programmes et stratégies relatifs à l'environnement (gestion de la biodiversité, lutte contre la désertification, lutte contre la pollution, gestion des déchets, changement climatique etc.) ;
- des structures décentralisées constituées par les collectivités locales (Régions, Communes, Communautés Rurales) ;

Par ailleurs, des institutions non gouvernementales (ONG, Fondations, Associations, Secteur privé, etc.) ; de formation et de recherche, (bureaux d'études et autres prestataires de services) et des organismes de coopération (aux niveaux bilatéral et multilatéral) s'investissent activement dans la GRNE.

*Sur le plan juridique*, les principaux instruments mis en place par le Gouvernement sont de deux ordres : (i) les textes relatifs à la tenure foncière et (ii) les textes sectoriels.

- Parmi les textes sur la tenure foncière, on note principalement la loi 64-46 du 17 Juin 1964 sur le domaine national, la loi 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales ;
- Les textes sectoriels concernent principalement les codes notamment : **le code forestier, le code de l'environnement, le code de l'eau, le code de la chasse et de la gestion de la faune, le code minier.**

### **2.1-2 Les Cadres de Concertation en matière de LCD**

Il existe, au niveau national, une multitude de cadres de coordination et de concertation. On peut citer :

- le cadre National de Coordination et de Concertation des Ruraux qui regroupe 19 structures faîtières et qui est actif dans le secteur agricole, de la foresterie, de l'élevage et de la pêche ;
- les cadres mis en place par les ONG ;
- les cadres de concertations mis en place par les Bailleurs de Fonds ;
- aux niveaux local et décentralisé, les cadres de concertations constituées par le Comité régional de Développement (CRD), le Comité Départemental de Développement (CDD), le Comité Local de Développement (CLD), les Agences régionales de Développement (ARD) et des organisations des femmes.

La principale force de ces cadres d'échange se trouve dans la diversité de ses membres et la forte représentation des élus locaux ;

Cependant, leurs faiblesses portent pour certains sur l'insuffisance des capacités de leurs membres et l'existence de problèmes de leadership pour la coordination des activités.

Il est nécessaire de mettre en place, au niveau national, un cadre de concertation effectif et fort. Ce cadre doit bénéficier d'un soutien politique élevé pour démontrer l'engagement et la volonté politiques du Gouvernement de prendre en compte le caractère multisectoriel de la désertification.

### **Les acteurs de la Lutte contre la Désertification (LCD)**

- Les principaux acteurs sont les Ministères techniques, les Collectivités locales, les organisations de base des populations, le secteur privé, les ONG et les bailleurs de fonds.
  - Les Ministères Techniques. ont des approches sectorielles avec très peu d'intégration et de coordination de leurs activités respectives dans le domaine de la LCD et dans les mêmes localités. Cet état de fait cause une grande dispersion des projets et programmes ayant les mêmes objectifs et mis en œuvre dans les mêmes localités. Cette situation s'explique par l'absence de structures fonctionnelles ayant le pouvoir de garantir une synergie des initiatives et ceci malgré l'existence du



Conseil supérieur des Ressources naturelles et de l'Environnement (CONSERE).

- Les CL sont le lieu de la mise en œuvre d'une approche communautaire. C'est donc le lieu de la mise en œuvre des actions de LCD. Il ressort des investigations que les CL ont des limites pour assumer toute la responsabilisation prévue dans le cadre de la décentralisation et des approches participatives préconisées par la LCD. Elles présentent une insuffisance notoire sur les plans humain, technique et financier pour faire face à leurs responsabilités dans le domaine de la LCD.
- Pour une mise en œuvre durable des actions de LCD, une implication effective des populations est nécessaire. Pour ce faire, il est nécessaire de lever les contraintes liées à :
  - l'accès à l'utilisation des ressources naturelles et aux droits qui lui sont rattachés ;
  - l'accès au crédit ;
  - l'accès à l'information et à la prise de décision ;
  - la prise de conscience de la dimension genre dans tous les domaines intéressant la LCD.
- La contribution du privé dans la conduite des actions de développement forestier est minime malgré les opportunités énormes qui existent pour le privé formel comme informel. En effet, des opportunités allant de l'exploitation des biens de services de la forêt à l'écotourisme de plus en plus développé par les jeunes organisés en GIE, restent à être développées.
- Les BDF sont les principales sources de financement pour appuyer la LCD. Ils apportent le financement mais aussi l'assistance technique pour internaliser les bonnes pratiques en matière de technologie de gestion des ressources naturelles. Ils insistent également sur la mise en place de conditions permissives aux niveaux macroéconomique, politique et institutionnel.
- Les ONG contribuent énormément à la mise en œuvre des actions de LCD. Elles sont souvent concentrées dans les zones de forte densité de biodiversité et touchent généralement des espaces réduits.
- Elles participent à la définition des politiques et jouent un rôle de plaidoyer auprès des partenaires.
- On note cependant un manque de synergie entre leurs actions avec celles de l'Etat.

### **2.1.3 Les Réponses apportées à la désertification**

- Des réponses d'ordre structurantes et opérationnelles ont été apportées au problème de la désertification:
  - Réponses structurantes: ce sont les mesures d'ordres juridique et institutionnel prises, telles que la création du Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE) ;

- Réponses opérationnelles : il s’agit ici des actions concrètes menées. A ce titre, il faut noter que les efforts financiers de l’Etat en matière de GRN sont passés d’une moyenne de 5 milliards de FCFA par an avant 1992 à une moyenne de 15 milliards de FCFA par an après le Sommet de Rio ;
- La mise en place de projets : PROGERT, Programme de Gestion intégrée des Eaux et du Sol (PGIES) et GRANDE MURAILLE VERTE.

## **2.2. LES ENSEIGNEMENTS TIRES**

Les plus saillants sont les suivants :

- les différentes activités de lutte contre la désertification ont été conçues et mises en œuvre de façon sectorielle. Elles souffrent d’une insuffisance d’articulation et de synergie entre elles notamment les questions techniques et socio-économiques ne sont pas suffisamment intégrées malgré leur interdépendance ;
- des efforts louables ont été déployés. Cependant, ils se sont surtout concentrés sur les solutions institutionnelles et techniques tels que le reboisement, la défense et la restauration des sols ainsi que la protection forestière ;
- toutes les activités de lutte contre la désertification prévues dans le PAN ont été prises en compte. Cependant, leur niveau de prise en charge a été très faible ;
- les niveaux de prise en charge des actions de LCD jugés « assez bons » ont été l’œuvre combinée des projets publics et de la société civile ;
- il y a un apport non négligeable des ONG dans la lutte contre la désertification dont le financement provient principalement de la synergie entre la Conservation de la Biodiversité (CBD) et la Convention de lutte contre la Désertification (CCD) surtout à travers le micro FEM ;
- Le financement des actions de LCD est diversifié ;
- Les actions de LCD ont été essentiellement financées par l’apport de l’Etat et de ses partenaires au développement et la répartition se fait comme suit :
- 80% du financement proviennent des partenaires bilatéraux, 17% des partenaires multilatéraux et 3% de l’Etat. Ces financements sont à 90% des subventions dont seuls 10% ont profités aux activités opérationnelles ;
- ces sources, bien que primordiales dans le financement des activités de LCD, présentent des contraintes parmi lesquelles la complexité des procédures de décaissement des financements.

## **2.3. LES TENDANCES RECENTES ET LES QUESTIONS NOUVELLES**

L'insuffisance des ressources financières et leur accessibilité pour les communautés locales, les plus concernées par le phénomène de la désertification, est un réel problème.

A ce titre, on peut espérer pouvoir mobiliser plus facilement les fonds requis à travers :

- les sources dites traditionnelles : partenaires multilatéraux, bilatéraux, ONG, Etat, collectivités locales, secteur privé ;
- les sources nouvelles : le NEPAD, la nouvelle fenêtre de financement réservée à la LCD dans le cadre du FEM ;
- les sources du projet majeur « Grande Muraille Verte ».

## **2.4. LES PRINCIPALES CONTRAINTES ET DIFFICULTES**

### **2.4.1. Les effets de la désertification**

L'action combinée de la dégradation des terres a eu des effets sur :

- les ressources forestières, ce qui s'est traduit par une diminution de leur emprise, de leur productivité, etc ;
- les habitats, ce qui a entraîné une réduction des ressources fauniques ;

### **2.4.2. La demande actuelle en matière de LCD**

Le déficit est transversal et concerne onze catégories d'activités structurantes et opérationnelles : (i) la foresterie ; (ii) la lutte contre la baisse de la fertilité des sols ; (iii) la rétention des eaux de ruissellement ; (iv) le renforcement des capacités ; (v) les activités socio-économiques ; (vi) l'amélioration du cadre institutionnel et politique ; (vii) la mise en place d'un mécanisme de financement durable ; (viii) la mise en place d'un cadre et d'un mécanisme de partenariat, (ix) l'élaboration d'un système de suivi-évaluation, (x) l'intensification agricole et (xi) conservation de la biodiversité.

A côté de ce déficit transversal, il existe des déficits spécifiques aux catégories d'activités opérationnelles et aux zones éco-géographiques (ex : la recharge de la nappe phréatique et la réhabilitation des zones d'exploitation minières dans la zone des Niayes).

- Sur le plan financier, le besoin en matière de LCD a été estimé sur l'horizon du DSRPI (2003-2005) à 876,835 milliards de FCFA dont 242,315 milliards de FCFA acquis (ressources financières disponibles dans les programmes existants ou dans le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP), soit 27,6%, et 634,52 milliards de FCFA à rechercher.

## 2.5 ETUDES DE CAS OU DES PRATIQUES DE REFERENCE

### FICHE SIGNALETIQUE du Projet de Gestion et de Restauration des Terres Dégradées du Bassin arachidier (PROGERT)

#### I. CONTEXTE

*Le phénomène de dégradation des terres qui affecte 65% des terres au Sénégal soit environ 12 millions d'hectares, selon la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), l'USAID et RSI, s'est accentué du fait de la dégradation du couvert végétal due aux sécheresses récurrentes et aux fortes pressions exercées par les populations, de la faible pratique de la jachère, et de l'épuisement des sols résultant de l'économie de traite basée surtout sur la monoculture de l'arachide.*

*Pour inverser la tendance, le projet de gestion et de restauration des Terres dégradées du Bassin arachidier (PROGERT) financé par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui du PNUD et du FEM a été initié depuis bientôt un an, pour compléter les initiatives en cours et s'attaquer aux principales causes climatiques et anthropiques de la dégradation des terres.*

#### II. DESCRIPTION SUCCINCTE DES INTERVENTIONS

*L'objectif du projet, d'une durée de cinq ans, est de catalyser la gestion durable des terres pour combattre leur dégradation et contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté dans le Bassin arachidier. Cette zone abrite environ 40% de la population du pays avec une forte densité (100 habitants au km<sup>2</sup> environ) et des productions importantes d'arachide et de mil (2/3 du total national).*

*Les interventions sur le terrain visent à terme à augmenter les rendements des cultures de 10% par le développement de technologies novatrices et adaptées de fertilisation des terres. Des modèles de parcelles écologiquement restaurées avec des productions diversifiées, étalées sur l'année et intégrant l'agroforesterie sont mis en œuvre avec des préoccupations portant sur une meilleure adaptation aux changements climatiques (intrants et techniques culturales adaptés à la sécheresse).*

*Les réalisations intègrent également le renforcement du partenariat et des systèmes traditionnels de gestion durable des parcours pastoraux avec la délimitation, l'aménagement et l'enrichissement de corridors de transhumance basés sur des codes de conduite et conventions locales. Elles consistent en outre, en la réhabilitation de zones dégradées écologiques sensibles, avec un accent particulier sur la récupération, à des fins agricoles ou pastorales, de terres affectées par le phénomène de salinisation ainsi que la régénération de forêts de terroirs susceptible d'induire un accroissement du potentiel de séquestration de carbone. La promotion de moyens d'existence durables à travers des activités génératrices de revenus liés à la gestion durable des terres qui allègent la pression sur les ressources, complète les interventions.*

#### III. PERSPECTIVES

*L'utilisation et la diffusion des modèles développés par le PROGERT seront des préoccupations constantes du projet. A long terme le projet devrait permettre de capitaliser des avantages substantiels en particulier (i) en freinant la tendance à la dégradation des terres dans les sites retenus (ii) en sauvegardant l'intégrité des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux ainsi que leurs fonctions (iii) en contribuant à la diminution du phénomène d'exode des populations et de l'émigration à partir des zones rurales.*

### **III. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Au Sénégal, pays sahélien, les terres arables représentent 3,8 millions d'hectares dont environ 2,5 millions sont annuellement cultivées, avec un potentiel d'irrigation de 275.000 hectares dont seules 105.000 ha sont aménagés et 75.000 ha cultivées. Le pays compte un cheptel de plus de 7 millions de têtes. D'importantes ressources halieutiques à exploiter rationnellement dans une perspective de développement durable.

La plupart des systèmes de production sont basés sur les cultures pluviales, car seulement 2 % des superficies sont consacrées aux cultures irriguées, développées principalement dans la vallée du Fleuve Sénégal. Les quatre grandes cultures céréalières pratiquées sont, par ordre d'importance des superficies cultivées : le mil, le sorgho, le riz et le maïs. La production céréalière a atteint une moyenne d'environ 930.000 tonnes au cours des dix dernières campagnes avec de fortes fluctuations selon les années et la pluviométrie. Les cultures industrielles sont surtout constituées de l'arachide et du coton.

#### **3.1. MESURES PRATIQUES PRISES ET PROGRES REALISES DANS LEUR MISE EN OEUVRE**

##### **3.1.1 Instruments de Politiques et de stratégies :**

Les politiques et stratégies agricoles mises en œuvre depuis l'indépendance n'ont pas permis d'atteindre les performances attendues de l'agriculture. Dès lors, la réforme de l'agriculture sénégalaise nécessite la définition d'une vision claire du développement agricole et la mise en place d'instruments institutionnels, juridiques et financiers.

Le Sénégal a choisi de mettre en œuvre cette vision à long terme (20 ans) en adaptant une Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP). Cette loi qui traduit l'engagement de l'Etat à soutenir le développement agricole fonde la politique de développement agro-sylvo-pastoral et constitue la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes opérationnels. Elle repose sur les principes directeurs suivants : efficacité économique, équité sociale, durabilité, libéralisation économique, décentralisation, solidarité et subsidiarité, compétition sous régionale, marché commun agricole au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO. Ces principes découlent des objectifs politiques, économiques et sociaux du Gouvernement, contenus dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Dès lors, les orientations du secteur agricole portent sur la création d'un environnement attractif et incitatif en milieu rural qui vise la transformation de l'agriculture familiale en appuyant la promotion de l'exploitation agricole familiale par le passage de systèmes extensifs de production à des systèmes intensifiés, diversifiés, durables et respectueux des ressources naturelles ; elles visent aussi à favoriser l'émergence d'un entrepreneuriat agricole et rural. Pour ce faire, le développement agro-sylvo-pastoral passe par une stratégie de diversification des productions agricoles, l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des exploitations agricoles sur une base durable, avec comme stratégie d'accompagnement, le développement d'une économie non agricole en milieu rural.

A travers cette loi l'Etat a pris un certain nombre de mesures qui visent l'amélioration des performances de l'agriculture et les conditions de vie des personnes exerçant les métiers de l'agriculture. Ce sont :

- La reconnaissance formelle des métiers de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles et la création d'un système d'aide à ces derniers.
- La mise en place d'un régime de protection sociale soutenu par l'Etat pendant les cinq premières années qui suivent le début de son fonctionnement en faveur des personnes exerçant les métiers de l'agriculture au même titre que les travailleurs des autres secteurs d'activité. Un projet de phase test est élaboré et bénéficie déjà du soutien financier de l'Etat.
- La mise en place d'un système d'aides financières pour les exploitations agricoles et les groupements de producteurs qui s'engagent contractuellement à réaliser des actions de gestion durable des ressources naturelles, notamment pour la défense et la restauration des sols, le reboisement, la lutte contre les feux de brousse, les aménagements anti-érosifs, etc...
- La définition d'une nouvelle politique foncière et la réforme de la loi sur le domaine national. Un groupe de travail a été mis sur pied, des études thématiques ont été réalisées et devront déboucher sur des propositions d'axes de réforme foncières.
- La définition et la mise en œuvre d'une politique et des programmes opérationnels d'hydraulique rurale fondés sur les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux.
- Le développement des infrastructures et des services publics en milieu rural.
- La protection contre les calamités naturelles et les risques liés aux activités agro-sylvo-pastorales.
- La création d'un fonds national de développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP).

Pour la mise en œuvre de toutes ces mesures des groupes de travail ont été mis en place et un certain nombre de résultats ont été obtenus. Il s'agit : (i) l'élaboration d'un projet test de mise en place d'un régime de protection sociale en faveur des agriculteurs dans deux régions agroécologiques du Sénégal ; (ii) la signature du décret créant le FNDASP et celui portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur d'Orientation Agro-Sylvo-Pastoral ; (iii) la validation du projet de décret sur les interprofessions agricoles.

Beaucoup de projets en cours participent de la mise en œuvre des orientations de la LOASP et certains d'entre eux seront traités dans les études de cas.

### **3.1.2 Programmes de Sécurité alimentaire**

#### ***a. Le Programme Spécial de sécurité alimentaire (PSSA) :***

Il a été un des principaux programmes mis en œuvre avec l'appui de la FAO pour la sécurité alimentaire au Sénégal. Il a connu 3 phases entre 1995 et 2005. Ce programme a permis d'obtenir des résultats très concrets en terme d'organisation, de

structuration du monde rural, d'amélioration des techniques culturales (augmentation considérable des rendements des cultures).

Les résultats du PSSA ont directement bénéficié à près de 10.000 producteurs et à une soixantaine d'artisans au niveau de plus de 450 villages, (réhabilitation de Périmètre Intégré Villageois (PIV), amélioration des techniques culturales, introduction de variétés performantes, accroissement conséquent des rendements, amélioration du conditionnement du paddy, introduction de mortiers à pédales, aménagement à coût réduit de bas-fonds au profit le plus souvent de groupements féminins, en matière de diversification par l'introduction au niveau des exploitations de modèles performants d'aviculture villageoise, d'embouche ovine et bovine, etc.; en milieu urbain par l'introduction de micro-jardins (cultures hydroponiques) réalisés avec l'appui de la station de recherche de Cambéréne.

### ***b. Les Programmes Spéciaux***

Les programmes spéciaux participent de l'effort du gouvernement d'augmenter et de diversifier la production agricole nationale. Ils favorisent également l'accès des petits producteurs aux intrants agricoles subventionnés (semences, engrais, produits phytosanitaires, matériel agricole) et à l'équipement agricole. Une série de programmes spéciaux ont été mis en œuvre entre 2003 et 2007 dont notamment :

***Le Programme de Relance de la Filière Maïs au Sénégal (PRFMS)*** : Lancé en 2003/2004, avec l'ambition d'atteindre une production de 1000 000 de tonnes, il comprend un volet important de subvention d'engrais et de semences hybrides de maïs importées et de semences locales certifiées. Les réalisations sont en 2003/2004 de 421.954 tonnes pour 175.575 ha et en 2004/2005 de 422.623 tonnes pour 145.830 ha soit environ 42 % de réalisation de l'objectif.

***Le Programme Manioc*** : Sur un objectif de production de 1.000.000 de tonnes, le programme de 2004/2005 portait sur 22.000 ha répartis dans les 11 régions du Sénégal. La production de manioc est passée de 181.721 à 401.448 tonnes entre 2003/2004 et 2004/2005, soit 220% d'augmentation. Le Programme TCP de la FAO sur la multiplication du manioc, intègre également les volets transformation, vulgarisation et formation des producteurs et des opérateurs.

***Le Programme d'Appui au Développement de la Filière Sésame (PADFS)*** : Lancé en juin 2003, ce programme a, entre autres, pour objectifs l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus des producteurs. Les superficies de culture en sésame qui étaient de 7.512 ha en 2002/2003 sont passées à 43.402 ha en 2004/2005 pour une production de 24.130 tonnes et à 52.292 ha en 2005/2006 pour une production de 31.472 tonnes.

***Le Programme Bissap*** : Dans le cadre de la relance du programme, un objectif de production de 2.000 tonnes a été fixé pour une superficie de 5.000 hectares. L'essentiel du programme couvre surtout le Bassin Arachidier ; et concerne les femmes. Il est appuyé par le Projet USAID, Croissance Economique et la Fondation Education – Santé. Des efforts sont déployés pour satisfaire les exigences du marché de l'exportation.

***Le Jatropha Curcas ("Tabanani" en Ouolof)***, avec le ***Programme Spécial Biocarburants*** : Pour lutter contre la crise énergétique mondiale, le Programme "Tabanani" a été initié au Sénégal. Pour cela, un objectif de 321.000 ha est souhaité à l'horizon de 2012 pour produire 1.190.000.m3 d'huile brute pour l'atteinte de la sécurité énergétique du pays. A cela il faut ajouter l'impact sur la dégradation des terres et l'amélioration de la fertilité des sols.

***Le "Niébé"*** : le programme se fixe des emblavures annuelles d'environ 228.000 ha dont 4.800 pour la production semencière, les productions attendues sont de l'ordre de 74.000 tonnes de "Niébé" Grain ; 152.000 tonnes de Fourrage et 4.360 tonnes de semences.

***Le Fonio*** : Un objectif de 5.000 ha pour une production de 3.000 tonnes est fixé.

***Le Tournesol*** : l'Objectif est de 2.000 ha pour la production de 2.000 tonnes.

**Le Blé** : il s'agit surtout de la poursuite, d'activités de recherche-développement, notamment pour une meilleure connaissance de la conduite de cette culture en vue de la vulgariser au Sénégal.

### **3.1.3 Programmes visant l'augmentation du revenu des producteurs et développement de nouveaux marchés :**

Il en existe plusieurs. Le Programme de Développement des Marchés Agricoles et de l'Agro-industrie du Sénégal (*PDMAS*) est un de ces programmes.

Il cherche la création des bases d'une croissance agricole accélérée et tirée par les filières d'exportation et de substitution à l'importation.

Ses objectifs visent d'ici 2015 à : i) porter les exportations des produits horticoles et des produits agricoles non traditionnels de leur niveau actuel de 13.000 tonnes à 50.000 tonnes ; et ii) doubler les revenus agricoles des producteurs appuyés par le programme.

Pour la première phase, le *PDMAS*, se fixe comme objectif d'accroître les exportations de produits agricoles non traditionnels et les revenus agricoles des producteurs appuyés par le projet.

Il s'agit : a) de faire passer les exportations des produits agricoles non traditionnels de 13 000 tonnes en 2003 à 30 000 tonnes d'ici à 2010 et b) d'augmenter de 60% les revenus agricoles des producteurs appuyés par le projet, principal groupe cible du projet.

### **3.1.4. La maîtrise de l'eau**

La politique de maîtrise de l'eau a pour objectif spécifique l'augmentation des productions agricoles sur une base durable du fait essentiellement des conditions pluviométriques aléatoires qui engendrent des rendements faibles et une baisse prononcée des productions agricoles.

De plus la saison des pluies est relativement courte au Sénégal, 3 à 4 mois dans l'année (pour une moyenne d'environ 600 mm / 70 jours) ce qui constitue une contrainte de taille aux pratiques agricoles reposant sur la disponibilité de l'eau.

Ceci justifie la mise en œuvre de certains programmes, principalement dans les zones du pays où la pluviométrie est de plus en plus déficitaire.

- **Le Programme National des Bassins de Rétention**

Le Programme des Bassins de Rétention consiste à réaliser des ouvrages de stockage des eaux de ruissellement pour les valoriser à des fins agro-sylvo-pastorales. Il a été lancé par le chef de l'Etat en mai 2000 à l'occasion du premier conseil présidentiel tenu sur le thème de la maîtrise de l'eau et de la régénération du réseau hydrographique national. Il couvre tout le territoire national.

- **Le Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale (PAPIL)**

Le PAPIL a pour objectif général de contribuer à la sécurité alimentaire par le développement de la petite irrigation au niveau local et a pour objectif spécifique l'augmentation de la production agricole sur une base durable.



### 3.1.5 Programmes écologiques et lutte contre les ravageurs

- **Projet Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD)**

Le GIPD se fonde sur une approche participative ; son objectif est de rendre le paysan expert dans son exploitation agricole. La technique est basée sur l'observation hebdomadaire du champ et la concertation dans l'exécution des tâches. L'idée originale de cette technique vient des Champs Ecoles des Producteurs qui servent de classes où se rencontrent les experts et les producteurs, pour faire des observations hebdomadaires du champ, des analyses et des recommandations pour la bonne conduite des cultures. La phase pilote a couvert la période du 15 novembre 2000 au 15 mars 2001 et a permis de former une trentaine de paysans. Une phase régionale d'une durée de trois ans et demi ayant pris fin en 2005 et a permis la formation de plus d'une centaine de paysans.

- **Développement des bio-pesticides :**

Au Sénégal, l'utilisation des produits dérivés du "*Neem*" (*Azadiracta Indica*) a été développée du fait de l'absence d'effets secondaires comme la pollution de l'environnement. La faible rémanence due à sa biodégradabilité ne génère aucun résidu dans les récoltes, donc n'a aucune incidence sur la santé des populations. Les préparations du *Neem* n'ont pas ou ont peu de répercussions néfastes sur les insectes utiles tels que les parasites des ravageurs ou abeilles domestiques.

- **Le Programme Initiative Pesticide (PIP)**

Le programme PIP de lutte intégré contre les mouches de fruits a été pleinement exécuté afin de développer les potentiels de production et d'exportation de mangues des vergers commerciaux dans la zone des Niayes. Du fait des fortes menaces des mouches sur la production fruitière, particulièrement en mangue, la maîtrise de la variabilité des espèces qui y sévissent, de même que de leur dynamique de populations s'est avérée importante avant la mise en œuvre d'un système intégré de lutte, basé sur l'utilisation de mesures efficaces et écologiquement viables.

- **Développement de la lutte biologique**

La cochenille farineuse du manioc *Phenacoccus manihoti* qui fut à l'origine d'une forte réduction de la culture du manioc par les producteurs a été maîtrisée grâce à la mise en œuvre d'un programme de lutte biologique. A présent, on note une reprise à bonne échelle de la culture du manioc.

Suite à une situation sévissant sur les manguiers de la ville de Dakar due à la cochenille du manguiers *Rastrococcus invadens*, le ravageur a été précocement détecté par la Direction de la Protection des végétaux. Face à l'ampleur des dégâts et pour éviter son expansion dans le reste du pays, la DPV a pris un ensemble de mesures d'urgence en raison de l'éthologie des cochenilles mais aussi de la difficulté de les traiter dans des habitations :

Ce sont principalement,

- ❖ l'élaboration d'un arrêté ministériel portant interdiction de la circulation de végétaux et de produits végétaux non accompagnés de certificats et d'ornement sortant de Dakar vers l'intérieur du pays ;
- ❖ la mise en quarantaine de la ville de Dakar et de sa banlieue.

- **Le Programme Emergency Prévention System (EMPRES)**

Il est chargé de lutter à long terme et de façon préventive contre les ravageurs et les maladies transfrontalières des plantes, dont le criquet pèlerin.

Le dispositif de lutte proposé repose fondamentalement sur les unités nationales de lutte antiacridienne fortes et opérationnelles devant collaborer de manière efficace, aux niveaux régional et international.

Un système d'alerte précoce sera basé sur la collecte standardisée des informations de terrain sur les acridiens et la qualité de l'environnement.

Le dispositif sera complété par des plans d'intervention d'urgence permettant de garantir l'efficacité des actions mises en place.

- **Le Programme biopesticides de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV)**

L'utilisation des entomopathogènes en lutte antiacridienne est une technique d'actualité. Le programme biopesticides DPV/Sénégal-Virginia Polytechnic Institute & State University, a démarré depuis septembre 1998 et s'est fixé comme objectifs :

- ❖ de mettre en place un guide d'homologation des biopesticides dans les pays du Comité permanent inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) à proposer au Comité Sahélien des Pesticides ;
- ❖ de mettre en place et d'exécuter un programme de formation des agents de terrain chargés de la prospection. Ces agents serviront de relais dans la recherche de pathogènes sur le terrain ;
- ❖ de poursuivre la prospection de pathogènes à travers le Sénégal en vue d'enrichir ce qui a déjà été collecté au cours de la campagne précédente ;
- ❖ de procéder à des bio-essais sur chacune des souches en vue de vérifier leur virulence en tant que pathogène potentiel de lutte antiacridienne ;
- ❖ d'arriver à expédier au Centre de Germplasm Africain, au niveau de l'ICRPE, des souches qui peuvent être testées pour servir à l'ensemble du réseau africain. Il est envoyé six souches sur les 12 obtenues pendant la campagne à Nairobi au Kenya.

### **3.2. ACCORDS BILATERAUX, REGIONAUX ET MULTILATERAUX RELATIFS A LA LIBERALISATION DES MARCHES POUR LES PRODUITS AGRICOLES**

Le Sénégal est actuellement engagé dans différentes négociations : Organisation Mondiale du Commerce (OMC), Accords de Partenariat Economique (APE), Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)/Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Au plan de la sous région et régional, les Etats ont adopté des politiques Agricoles Communes.

Au plan bilatéral, les négociations commerciales se déroulent à deux niveaux :

- l'UEMOA a été responsabilisée par les Etats pour négocier en leur nom tout Accord commercial pertinent ;
- la CEDEAO quant à elle est chargée de négocier pour le compte des Etats membres un Accord de Partenariat Economique (Accord de libre-échange) avec l'Union européenne.

Au plan multilatéral, chaque Etat négocie individuellement en qualité de Membre de l'OMC.

Ces différentes négociations incluent un volet sur la libéralisation des marchés des produits agricoles. Elles nécessitent de définir, en fonction des enjeux de chacune d'elles, des listes de produits jugés « sensibles » à la fois aux niveaux agricole et agro-industriel.

Doivent être également proposés des mécanismes de politique commerciale appropriés pouvant compléter la mise en place de l'Union douanière de la CEDEAO ou améliorer le dispositif existant au niveau de l'UEMOA.

Il est mis en place (*décret n° 2001-1072 du 14 décembre 2001*) un Comité National des Négociations Commerciales Internationales (CNNCI). Le CNNCI comprend six (6) sous comités, dont le sous comité « **commerce des produits agricoles** », spécifiquement chargé de préparer les positions de négociations commerciales (UEMOA, CEDEAO, OMC, APE, ...) pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Plusieurs études ont été réalisées pour bâtir un argumentaire solide d'élaboration des positions de négociation. Parmi celles-ci on peut citer :

- l'étude d'impact de l'élimination des subventions à l'exportation et des soutiens à l'agriculture sur les filières agro-alimentaires ;
- l'étude sur les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spéciale.

### **3. 3. TENDANCES RECENTES ET QUESTIONS NOUVELLES**

La baisse de la fertilité des sols, la dégradation du capital semencier, l'insuffisance et l'irrégularité de la pluviométrie, l'obsolescence du matériel agricole, le manque de formation des producteurs, etc. sont autant de problèmes qui se posent à l'agriculture sénégalaise. Une telle situation a entraîné la baisse de la productivité agricole et les revenus des producteurs avec son corollaire l'exode massif des jeunes vers d'autres lieux.

Face à cela, le Sénégal a initié plusieurs projets et programmes dont notamment deux programmes majeurs : le Plan Retour Vers l'Agriculture (REVA) et le Programme d'Autosuffisance en Riz., entre autres projets et programmes, pour répondre aux questions nouvelles.

### **3.3.1 Plan REVA**

Le Plan REVA a été lancé pour contribuer à créer les conditions durables d'une agriculture moderne, résolument tournée vers la sécurité et la souveraineté alimentaires, capable de stimuler la croissance économique.

L'objectif général du Plan REVA est de fixer les populations dans leur terroir grâce à la création d'exploitations agricoles modernes, intégrées, rentables et attractives et à l'augmentation quantitative et qualitative de la production.

Il s'agit de :

- créer des opportunités d'activités lucratives et d'emplois rémunérateurs en milieu rural ;
- promouvoir un nouveau statut plus valorisant des métiers de l'agriculture ;

Le Plan REVA traduit ainsi une volonté de faire de l'agriculture un secteur moderne et un gisement de nouvelles opportunités d'affaires dans le cadre d'un Sénégal émergent avec comme activités principales :

- la réalisation de Pôles d'Émergence Intégrés ;
- l'appui, l'accompagnement et le conseil des agriculteurs installés dans les pôles ;
- la promotion de l'Initiative Privée dans le secteur agro-sylvo-pastoral.

### **3.3.2 Programme d'Autosuffisance en Riz :**

Pour couvrir les besoins nationaux, le Sénégal est contraint de recourir à des importations de riz de plus en plus importantes. Il est ainsi devenu l'un des plus gros importateurs de riz en Afrique de l'Ouest. Il consomme notamment du riz brisé et occupe la première place parmi les pays importateurs de ce type de produit.

L'option stratégique de réaliser l'autosuffisance en riz à l'horizon 2015 découle d'une analyse de la situation actuelle de l'approvisionnement du pays, de ses perspectives d'évolution probable, mais aussi du potentiel de création d'emplois et de richesses lié à l'existence d'un vaste marché domestique.

#### **Les menaces sur le commerce international du riz**

Ces menaces s'illustrent par la situation suivante :

- seuls **4 à 7 %** de la production mondiale sont commercialisés ;
- la Chine, devenue importatrice, est cliente de la Thaïlande qui assure les **75 %** de nos approvisionnements ....

#### **Le fardeau des importations**

L'analyse de la couverture des besoins nationaux montre qu'en 2005 :

- les importations en riz du Sénégal ont atteint **800 000 tonnes** pour **130 milliards** de FCFA ;
- le riz à lui seul est responsable pour **16 %** du déficit de la balance commerciale.

#### **Potentiel de création d'emplois et de richesses**

En 2005, si le Sénégal avait produit tout le riz qu'il a consommé :

- le taux de croissance du PIB réel n'aurait pas été de 5,5 % mais de 8% ;
- le déficit de sa balance commerciale serait réduit de moins de 16% ;
- en zone irriguée, 200 000 emplois directs auraient été créés.

### **3.4 LES PRINCIPALES CONTRAINTES ET DIFFICULTES**

Elles sont multiples et variées, ce sont :

- la baisse du revenu réel des paysans qui a provoqué la réduction très sensible de l'utilisation des intrants agricoles ;
- la saturation des terroirs et la dégradation des sols ;
- le transfert de technologies et de connaissances souvent inappropriées et sans rapport avec les niveaux des ressources tirées de l'exploitation agricole ;
- l'accès difficile au système de crédit ;
- la non disponibilité de semences de bonne qualité en quantité suffisante notamment pour la filière arachide ;
- l'obsolescence du matériel agricole ;
- les rigidités et les vides de la loi sur le domaine national, qui constituent une entrave pour la sécurisation des investissements et la gestion durable des exploitations ;
- l'exode rural avec comme corollaire le vieillissement des chefs d'exploitation notamment dans le Bassin arachidier ;
- les insuffisances du fret pour les produits horticoles ;
- les faibles capacités de négociation de la Région Ouest africaine, des Etats et des négociateurs ;
- les moyens financiers et logistiques insuffisants pour réaliser des études ;
- les problèmes de coordination aux niveaux national, régional et multilatéral ;
- la diversité des partenaires et leur niveau hétérogène de développement ;
- la très faible implication du secteur privé.

### **3.5 Etudes de cas ou des pratiques de référence**

#### **LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MATAM (PRODAM)**

##### ***Présentation du projet :***

*Le Projet de Développement Agricole de Matam (PRODAM) intervient dans la région de Matam et s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté rurale et de la promotion socio-économique durable des populations rurales bénéficiaires.*

*Le PRODAM II est appelé à contribuer, dans sa zone d'intervention, à la réalisation de l'objectif majeur du DSRP, à savoir la réduction de moitié de l'incidence de la pauvreté à l'horizon 2015. Pour ce faire, le projet se propose comme objectifs principaux le développement des capacités propres des populations rurales de la zone ciblée à améliorer*

*de manière durable leurs niveaux et conditions de vie. Sur le plan opérationnel, les objectifs spécifiques sont de :*

- *développer les capacités des Organisations Paysannes (OP) à entreprendre et gérer des activités collectives bénéfiques à leurs membres, à promouvoir les intérêts de ces derniers auprès des institutions publiques et privées, et à faciliter la participation des femmes et des jeunes ;*
- *augmenter d'une manière durable le potentiel productif agropastoral ;*
- *promouvoir l'augmentation et la diversification des revenus des groupes vulnérables ;*
- *développer des systèmes durables de services financiers de proximité.*

### ***Les cibles du Projet***

#### *Les femmes*

*La stratégie de promotion féminine du projet vise à créer les conditions d'une participation pleine et active des femmes à la vie de leur communauté, à promouvoir leur accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques, et à les aider à développer leurs capacités pour exploiter ces opportunités. La stratégie repose sur trois axes d'intervention majeurs :*

- *La participation effective des femmes aux processus locaux de prise de décisions;*
- *le développement de leur capital social ;*
- *le renforcement de leur pouvoir économique.*

#### *Les jeunes*

*Le projet fera bénéficier les jeunes ruraux de dispositifs d'appui similaires à ceux prévus pour les femmes, notamment en matière de participation effective aux prises de décision, de développement de leur capital social, et de promotion d'opportunités économiques. Sur ce dernier plan, les interventions du projet ouvriront des horizons nouveaux pour l'emploi des jeunes, notamment comme alphabétiseurs, relais villageois, prestataires de travaux et de services d'entretien et de réparation, pépiniéristes, etc...*

#### *Les ménages agricoles pauvres :*

*Pour les ménages de cette catégorie, le projet a adopté une approche multidimensionnelle qui comporte des dispositifs visant le développement de l'élevage de case et du petit maraîchage et des appuis ciblés pour la promotion d'activités génératrices de revenus non agricoles.*

### ***Les composantes du Projet***

*Les interventions du projet sont mises en oeuvre à travers quatre principales composantes :*

1. *développement des capacités des organisations paysannes ;*
2. *Amélioration du Potentiel Productif ;*
3. *développement des services financiers ;*
4. *coordination, suivi et évaluation de la mise en oeuvre.*

### ***Résultats atteints par le Projet***

*Les Organisations de Producteurs se dotent d'organes de gestion fonctionnels, appliquent la bonne gouvernance et des créneaux porteurs sont investis par les groupements de femmes et jeunes pour leur intégration dans le tissu économique régional. On note :*

*l'amélioration des capacités d'organisation des membres des groupements bénéficiaires, et le développement de l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat ;  
l'émergence de nombreuses organisations de base et de réseaux associatifs qui sont devenus des cadres de concertation, de mobilisation des ressources, d'auto-prise en charge, de propositions alternatives et une force de pression ;*

*l'affirmation du leadership féminin ;*

*le renforcement du statut social et la création d'emplois pour les jeunes ;  
la responsabilisation des communautés d'éleveurs à travers l'affectation d'un terroir pastoral (35 à 80 000 hectares) par le Conseil rural ;  
le sentiment de satisfaction des acteurs du développement local suite à la mise en œuvre des cadres communautaires de cohérence et de convergence ;  
l'engagement des conseils ruraux à participer à la gestion et au financement des centres d'alphabétisation ;  
La promotion de l'éducation formelle au Ferlo par l'intérêt porté à l'instruction suscité à travers l'alphabétisation.*

*La production agricole et pastorale est diversifiée et augmentée dans un contexte de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles*

*- **Productions agricoles** : Le rendement moyen du riz dans la zone d'intervention du projet a atteint en moyenne 6T/ha. Durant l'année 2005, certains périmètres ont même franchi la barre des huit (8) T/ha. Globalement, les besoins céréaliers par tête d'habitant sont largement couverts comparativement à la norme FAO fixée à 180 kg/personne/an.*

*- **Productions pastorales** : En zone pastorale, les superficies brûlées en 2006 sont évaluées à 56.582 ha, soit une diminution de 232 ha par rapport à la situation de référence (56 814 ha, 1996-2002).*

*Les infrastructures mises en place dans les zones Walo, Diéri et Ferlo améliorent effectivement les conditions d'exploitation par les bénéficiaires et facilitent l'accès aux marchés*

*Des infrastructures de production efficaces et durables sont mises en place pour sécuriser et augmenter la production agricole.*

*La construction de 115 km de pistes et d'ouvrages de franchissement dans la zone du Walo assure un désenclavement durable de la zone.*

*Implantation d'Institutions de Micro Finances autonomes contribuant efficacement au financement du développement local.*

## CONCLUSION

Dans un monde de plus en plus marqué par l'urbanisation incontrôlée, le développement des activités industrielles et l'épuisement des terres agricoles, le fossé s'élargit entre les pays développés et ceux en développement.

Au Sénégal, l'impact des activités humaines sur la désertification et la baisse de fertilité des terres agricoles ont une forte incidence sur les performances économiques du pays. Toutefois, la volonté d'inverser cette tendance a suscité la mise en œuvre d'importants programmes de développement et une mobilisation des différentes catégories d'acteurs.

Cette mobilisation est un préalable important pour relever les grands défis. Cela met en relief tout l'intérêt du module thématique de cette année qui se caractérise par l'interaction de ses trois composantes : le foncier, l'agriculture et la désertification.

Les coûts écologiques, économiques et sociaux découlant des problèmes que connaissent ces secteurs sont d'autant plus importants qu'ils limitent les capacités de développement de notre pays qui fonde beaucoup d'espoir sur l'attention que l'humanité porte sur ces questions à travers la Commission du Développement durable des Nations Unies.